MALİNA Le Mag

Le journalisme d'investigation au service de la lutte contre la corruption N°06



ENQUÊTE OPEN SOURCE

SUR LES TRACES DES 223,75 MILLIARDS D'ARIARY

LES ZONES GRISES DES MARCHÉS PUBLICS D'ACQUISITION DE VÉHICULES ADMINISTRATIFS

- **Après Gezani :** Des millions de dollars mobilisés, des écoles entre reconstruction et résilience à Toamasina (p 22)
- **Éducation pour tous :** Du « zéro ariary » au prix fort (p 30)

Octobre 2026

Dans ce numéro

TRANSPARENCY INTERNATIONAL INITIATIVE MADAGASCAR

MALINA



10 | **Sur les traces des 223,75 milliards d'ariary : Les zones grises des marchés publics d'acquisition de véhicules administratifs**



18 | **Branchement mora : le grand court-circuit de la jirama**

22 | **Après Gezani à Toamasina : Des millions de dollars mobilisés, des écoles entre reconstruction et résilience**



30 | **Éducation pour tous : Du « zéro ariary » au prix fort**

36 | **Vohibola : La forêt prise au piège des conflits de gestion**

42 | **27 agriculteurs d'Andranokana : Les naufragés du développement minier**

Directeur de Publication
Lamina Boto Tsaradia

Rédacteur en Chef
Fah Andriamanarivo

Membres du Conseil d'Administration
Lamina Boto Tsaradia
Lilly Razafimbelo
Gérard Rakotonirina
Mamelasoa Ramiarinarivo
Tsimihipa Andriamazavarivo
Raoto Andriamanambe

Coordinatrice Malina
Juana Malalasoa

Directrice Exécutive TI-MG
Mialisoa Randriamampianina

Responsable du Plaidoyer et de la Communication
Vatsy Rakotonarivo

Assistante technique
Felana Antsamalala

Assistante éditoriale
Voniala Rabesiaka

Design
Francesca Herimihamina

Contributeurs dans ce numéro
Fah Andriamanarivo
Mialisoa Randriamampianina
AR
AL
LN
Rova Andriantsileferintsoa
Lynda Andriantsitonta
Ando Rahafatelo
Nadia Raonimanalina
Onja Ranaivomanana
Finaritra Razafinirina
Tatiana Andriafenontsoa
Nirina Rakotomiarintsoa
Yanne Lomelle

L'EDITO

Par Fah Andriamanarivo

Une liberté sous perfusion

Pouvoir vérifier n'est pas seulement une exigence professionnelle du journalisme. C'est une liberté. Et cette liberté n'est jamais totalement acquise.

À l'heure où l'information circule principalement dans des environnements numériques, la capacité des journalistes à établir les faits dépend de plus en plus de leur accès aux traces laissées en ligne, de leur possibilité de les conserver, de les recouper et de les confronter à d'autres sources.

C'est l'une des raisons pour lesquelles l'OSINT a pris une place croissante dans nos démarches d'investigation. Sites web, archives numériques, bases de données, images satellitaires, registres, réseaux sociaux : ces empreintes numériques constituent désormais une matière essentielle de la vérification.

Mais cette nouvelle capacité d'enquête révèle aussi une vulnérabilité. La liberté de vérifier existe, mais elle reste fragile. Elle peut être limitée par l'absence d'accès à certaines informations, par la disparition des traces numériques, par les règles des plateformes ou encore par un cadre juridique qui évolue plus vite dans le sens du contrôle que dans celui de la transparence. C'est cette fragilité que nous avons voulu interroger dans ce sixième numéro de Malina, Le Mag.

UNE ADOPTION ASYMÉTRIQUE

Le contraste entre le projet de loi n°042/2026 relatif à la lutte contre la cybercriminalité et le projet de loi n°017/2025 sur l'accès à l'information à caractère public (LAICP) est à cet égard révélateur.

Le premier avance dans un contexte présenté comme celui de l'urgence numérique. Déposé officiellement à l'Assemblée nationale en août 2026, il vise notamment à moderniser le cadre juridique de la cybercriminalité face aux escroqueries en ligne, aux atteintes numériques, aux manipulations de l'information et à de nouvelles formes de criminalité utilisant les technologies.

Son examen parlementaire a commencé. Sa discussion en séance plénière, initialement envisagée lors de la session extraordinaire, a toutefois été reportée. Il s'agit donc encore d'une trajectoire législative.

En face, le projet de loi sur l'accès à l'information publique suit une trajectoire beaucoup plus incertaine. Pourtant, l'accès aux documents publics constitue l'une des conditions essentielles de la transparence et du contrôle citoyen. La Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2025-2030 reconnaît d'ailleurs la nécessité d'une garantie légale de ce droit.

Lorsque les moyens de contrôle de l'espace numérique progressent plus rapidement que les garanties permettant d'accéder à l'information publique, une asymétrie se crée.

D'un côté, l'État cherche à mieux voir ce qui circule dans l'espace numérique. De l'autre, le citoyen et le journaliste doivent encore pouvoir voir ce que fait l'État.

VÉRIFIER NE DEVRAIT PAS DÉPENDRE D'UNE AUTORISATION IMPLICITE

Il ne s'agit évidemment pas de contester la nécessité de lutter contre la cybercriminalité. Escroquerie, usurpation d'identité, harcèlement numérique, attaques informatiques ou exploitation criminelle des technologies constituent des problèmes réels auxquels l'État doit pouvoir répondre. Mais une politique de sécurité numérique ne peut être pensée indépendamment de la capacité de la société à contrôler l'action publique.

Pour le journalisme d'investigation, l'accès aux marchés publics, rapports d'audit, budgets, décisions administratives, données environnementales, registres et à d'autres documents n'est pas un privilège. Ce sont des éléments nécessaires pour confronter les déclarations aux faits.

L'OSINT permet parfois de retrouver ce qui n'est pas immédiatement accessible. Il permet de suivre une trace, de retrouver une archive, de croiser des données ou de vérifier une image. Mais l'OSINT ne doit pas devenir le substitut d'un droit d'accès à l'information. Une trace numérique n'est pas un document public. Une recherche en sources ouvertes ne remplace pas une obligation de transparence.

C'est précisément là que se situe le risque d'une liberté sous perfusion : une liberté qui existe, mais dont l'exercice effectif dépend encore trop de la disponibilité des traces, de leur accessibilité et, parfois, de l'appréciation de ceux qui détiennent ou contrôlent l'information.

QUAND LES TRACES DEVIENNENT ELLES-MÊMES VULNÉRABLES

Cette fragilité ne concerne d'ailleurs pas uniquement les lois. Les traces numériques peuvent disparaître, être modifiées, devenir difficiles à retrouver ou perdre leur visibilité. Elles peuvent aussi être la cible de mécanismes destinés à faire pression sur les journalistes ou à réduire la portée d'une enquête.

Lors d'un récent webinaire du Global Investigative Journalism Network consacré aux abus liés au copyright, des journalistes et chercheurs ont notamment décrit l'utilisation de fausses plaintes, de comptes imitant ceux de journalistes et de procédures automatisées des plateformes.

La menace numérique ne vient donc pas seulement de la criminalité. Elle peut aussi résulter de l'utilisation stratégique des règles, des plateformes et des outils numériques pour contrôler la circulation de l'information. La bataille porte désormais aussi sur les traces qui permettent d'établir les faits.

UNE LIBERTÉ À CONSOLIDER

C'est peut-être le paradoxe de notre époque : jamais les technologies n'ont offert autant de possibilités de retrouver et de vérifier l'information ; jamais non plus ces possibilités n'ont été aussi dépendantes de règles juridiques, de plateformes privées, d'algorithmes et de décisions humaines. L'OSINT donne au journaliste de nouveaux moyens de voir. Mais voir ne suffit pas si l'on ne peut pas accéder, conserver, vérifier et publier ce que l'on a trouvé.

La liberté de vérifier n'est donc pas seulement une question de technologie. Elle est aussi une question de droit, de transparence et d'indépendance. C'est cette conviction qui traverse ce numéro de Malina, Le Mag : protéger le journalisme ne consiste pas seulement à protéger ceux qui enquêtent. Il faut aussi protéger les conditions qui leur permettent d'établir les faits.

Car au bout de l'OSINT, des données, des documents et des traces numériques demeure une exigence simple : pouvoir vérifier, librement et indépendamment.



19 ans d'attente pour la *LAICP* : *Mialisoa Randriamampianina* et la société civile exigent son adoption lors de la session d'octobre pour réussir la Refondation !

SAVOIR POUR AGIR

POURQUOI MADAGASCAR A BESOIN D'UNE VÉRITABLE LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Par Mialisoa Randriamampianina
Directrice Exécutive de Transparency International Initiative Madagascar

Une démocratie ne peut pas demander à ses citoyens de contrôler l'action publique tout en leur refusant les moyens de savoir ce que fait l'administration. On ne peut pas exiger davantage de transparence, dénoncer la corruption et appeler à une meilleure gouvernance sans reconnaître une évidence : l'information publique est un outil de pouvoir citoyen.l'administration. On ne peut pas exiger davantage de transparence, dénoncer la corruption et appeler à une meilleure gouvernance sans reconnaître une évidence : l'information publique est un outil de pouvoir citoyen.

À Madagascar, cette évidence est reconnue dans la Constitution. L'article 11 consacre le droit à l'information et la liberté d'information, quel qu'en soit le support. Pourtant, près de vingt ans après les premières démarches en faveur d'une législation spécifique, le pays ne dispose toujours pas d'un cadre légal pleinement opérationnel garantissant l'accès des citoyens à l'information à caractère public.

Le Fonds monétaire international relève, dans son diagnostic de gouvernance publié en 2026, que l'adoption d'une telle loi constitue un outil primordial de lutte contre la corruption et rappelle qu'un premier projet avait été élaboré sans jamais être adopté.

> **« ... l'accès à l'information est intimement lié à la liberté de la presse, à la participation citoyenne et à la lutte contre la corruption.**

Le projet de loi n°017/2025 sur l'accès à l'information à caractère public est une étape importante. Déposé officiellement à l'Assemblée nationale le 28 mai 2026, il est aujourd'hui indiqué comme étant en examen en commission mais ajourné. Cette situation ne devrait pas être considérée comme une simple question de procédure parlementaire. Elle touche directement à la capacité des citoyens, des journalistes, des chercheurs, des organisations de la société civile et même des institutions publiques à exercer leur rôle de contrôle.

LE DROIT DE SAVOIR N'EST PAS UN PRIVILÈGE

L'accès à l'information publique est parfois présenté comme une revendication de journalistes ou d'organisations de la société civile. C'est beaucoup plus large que cela. Un citoyen qui veut comprendre pourquoi une route n'a pas été achevée a besoin d'informations sur le marché public, le montant du contrat, l'entreprise attributaire, les délais et les éventuels avenants. Un parent qui cherche à comprendre pourquoi une école manque d'enseignants doit pouvoir connaître les effectifs budgétaires, les affectations et les ressources prévues. Un patient qui constate l'absence de médicaments dans un centre de santé doit pouvoir savoir quelles ressources ont été attribuées, quels achats ont été effectués et comment ils ont été exécutés. Une organisation qui souhaite contrôler un projet financé sur fonds publics doit pouvoir accéder aux informations permettant de vérifier son coût, ses bénéficiaires, ses résultats et sa mise en œuvre. Et lorsqu'un journaliste enquête sur un soupçon de détournement, de conflit d'intérêts ou de favoritisme, il ne devrait pas être contraint de travailler uniquement à partir de rumeurs, de fuites ou de sources anonymes.

L'ACCÈS À L'INFORMATION TRANSFORME UNE SUSPICION EN QUESTION VÉRIFIABLE

C'est précisément là que se trouve son intérêt pour la lutte contre la corruption. La corruption prospère dans l'opacité. Elle prospère lorsque les décisions sont difficiles à retracer, lorsque les contrats restent inaccessibles, lorsque les bénéficiaires réels sont inconnus, lorsque les dépenses publiques sont impossibles à vérifier et lorsque les citoyens doivent se contenter d'informations fragmentaires. À l'inverse, plus une décision publique peut être documentée, vérifiée et questionnée, plus il devient difficile de dissimuler les abus.

LA TRANSPARENCE N'EST PAS UNE ATTAQUE CONTRE L'ADMINISTRATION

Il faut également sortir d'une opposition artificielle entre transparence et efficacité de l'État. Demander l'accès à un document administratif ne signifie pas que toute information doit être rendue publique sans aucune limite. La protection de la vie privée, de la sécurité nationale, des enquêtes en cours ou d'autres intérêts légitimes peut justifier certaines exceptions.

Mais une exception doit rester une exception. Le principe doit être clair : l'information détenue par une autorité publique est, par nature, destinée à servir l'intérêt public, sauf raison légitime et légalement définie de ne pas la communiquer. Sans ce principe, la situation peut facilement s'inverser. L'administration peut considérer que l'information lui appartient et que le citoyen doit justifier pourquoi il souhaite y accéder.

Or c'est précisément cette logique qu'une loi sur l'accès à l'information doit renverser. Le citoyen n'a pas à convaincre l'État qu'il mérite de savoir. C'est à l'autorité qui refuse l'accès de démontrer pourquoi cette information doit légitimement rester protégée. Cette différence peut sembler technique. Elle est en réalité profondément démocratique.

UNE LOI NE SUFFIT PAS : IL FAUT UN DROIT RÉELLEMENT UTILISABLE

L'adoption d'une LAICP serait une avancée majeure. Mais l'existence d'un texte ne suffira pas. Pour devenir un véritable droit, l'accès à l'information doit être simple, accessible et effectif. Un citoyen ne devrait pas avoir besoin de connaître le fonctionnement complexe de l'administration pour identifier le bon service. Il devrait savoir où adresser sa demande, dans quel délai il peut espérer une réponse et que faire en cas de refus ou de silence.

Les administrations, de leur côté, doivent être préparées à répondre. Cela suppose des responsables identifiés, des procédures claires, des délais raisonnables, des systèmes d'archivage fonctionnels et une culture administrative qui considère la transparence comme une obligation plutôt que comme une faveur.

Il faut également un mécanisme de recours crédible. Car un droit sans recours est un droit fragile. Lorsqu'une demande est refusée, le citoyen doit pouvoir contester cette décision devant une instance indépendante et obtenir une décision dans un délai compatible avec la nature de l'information demandée. Une information communiquée trois ans après une décision publique peut perdre une grande partie de son utilité. L'enjeu est donc autant institutionnel que juridique : il faut passer d'une culture de la rétention à une culture de la justification.

LA TRANSPARENCE DOIT COMMENCER PAR LES DÉCISIONS QUI ENGAGENT L'ARGENT PUBLIC

Dans un pays confronté à des risques importants de corruption, certaines catégories d'informations devraient faire l'objet d'une attention particulière. Les marchés publics, les contrats et conventions conclus par les autorités publiques, les budgets, les dépenses, les subventions, les concessions, les décisions administratives ayant un impact important sur les ressources publiques et les informations relatives à l'exécution des politiques publiques sont au cœur de la redevabilité.

Il ne s'agit pas de transformer chaque citoyen en auditeur financier, mais de permettre à ceux qui souhaitent exercer ce contrôle — journalistes, organisations de la société civile, chercheurs, parlementaires, citoyens, organes de contrôle — de disposer des éléments nécessaires pour le faire. La transparence permet alors de multiplier les regards sur l'action publique, et plusieurs regards valent mieux qu'un seul.

Les institutions de contrôle de l'État ont évidemment un rôle essentiel. Mais elles ne peuvent pas être les seules à contrôler les autorités publiques. Dans une démocratie saine, la société elle-même doit pouvoir exercer une forme de contrôle citoyen.



Étape historique pour la LAICP ! Premier examen du projet de loi à l'Assemblée nationale ce 8 mai 2026. Cap sur la séance plénière du 18 mai pour faire triompher la transparence !

C'est aussi pourquoi l'accès à l'information est intimement lié à la liberté de la presse, à la participation citoyenne et à la lutte contre la corruption.

UNE ARME CONTRE LA CORRUPTION, MAIS AUSSI CONTRE L'ARBITRAIRE

La transparence ne protège pas uniquement l'argent public. Elle protège également les citoyens contre l'arbitraire administratif. Lorsqu'une décision est documentée, motivée et accessible, elle peut être contestée. Lorsqu'elle est opaque, elle devient beaucoup plus difficile à remettre en question. C'est particulièrement important dans les domaines où les décisions publiques affectent directement les droits des personnes : foncier, santé, éducation, justice, environnement, exploitation des ressources naturelles, fiscalité ou encore gestion des collectivités territoriales. L'accès à l'information permet de poser une question simple : sur quelle base cette décision a-t-elle été prise ? Cette question est au cœur de la redevabilité. Elle oblige l'administration à expliquer, le décideur à assumer et le citoyen à pouvoir vérifier.

> **« ... construire des institutions dans lesquelles les abus sont plus difficiles à commettre et plus faciles à détecter.**

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE VONT ENSEMBLE

Il serait également illusoire de considérer la transparence indépendamment de la protection de ceux qui signalent les irrégularités. Dans de nombreux cas, les informations permettant de révéler une corruption ne sont pas spontanément publiées. Elles peuvent être détenues par un agent public, un salarié, un prestataire, un journaliste ou une personne directement confrontée à un abus. Si celui qui révèle une irrégularité risque de perdre son emploi, d'être poursuivi, intimidé ou marginalisé, la transparence institutionnelle restera incomplète.

Le droit d'accès à l'information et la protection des lanceurs d'alerte doivent donc être pensés comme des éléments complémentaires d'un même système de redevabilité. L'un permet de demander des comptes. L'autre permet de faire émerger les informations nécessaires pour les demander.

LA TRANSPARENCE N'AFFAIBLIT PAS L'ÉTAT

Il existe parfois une crainte selon laquelle ouvrir davantage les informations publiques reviendrait à exposer l'administration, à compliquer son travail ou à donner davantage de prise à ses détracteurs. C'est regarder le problème à l'envers. Une institution intègre n'a pas besoin de l'opacité pour se protéger. Au contraire, une administration capable d'expliquer ses décisions, de documenter ses dépenses et de répondre aux questions légitimes des citoyens renforce sa propre crédibilité.

La transparence peut révéler des erreurs et des abus, mais elle permet surtout de les corriger. C'est précisément ce que doit rechercher une politique sérieuse de lutte contre la corruption : non pas seulement sanctionner après coup, mais construire des institutions dans lesquelles les abus sont plus difficiles à commettre et plus faciles à détecter. L'accès à l'information n'est donc pas un luxe démocratique. Ce n'est pas non plus une revendication réservée aux journalistes ou aux organisations de défense des droits : c'est une infrastructure de la bonne gouvernance.

Un citoyen qui ne peut pas savoir ne peut pas véritablement contrôler. Un citoyen qui ne peut pas contrôler ne peut pas réellement demander des comptes. Et sans possibilité de demander des comptes, la lutte contre la corruption reste incomplète. Madagascar n'a pas besoin de choisir entre efficacité de l'État, protection des droits humains et lutte contre la corruption. La transparence est précisément l'un des moyens de faire avancer les trois ensemble. Après près de vingt ans d'attente, le moment est venu de transformer le droit constitutionnel à l'information en un droit concret, utilisable et opposable.



AGORA CITOYENNE DES MÉDIAS

ET SI, POUR MIEUX SE COMPRENDRE, IL FALLAIT COMMENCER PAR S'ÉCOUTER ?





Aujourd'hui, une information peut devenir virale en quelques minutes. Mais comment distinguer le vrai du faux ? Entre la multiplication des contenus sur les réseaux sociaux et les difficultés d'accès aux informations publiques, la confiance envers les médias est mise à l'épreuve.

C'est autour de cette question que Malina a organisé l'Agora citoyenne des médias, le 16 septembre 2026, au Jardin d'Antaninarenina. Une rencontre qui s'inscrit dans le cadre du projet Manehoa, porté par Internews et soutenu par l'Union européenne. Elle a réuni des citoyens, des jeunes, des journalistes, des professionnels des médias, des responsables étatiques et des partenaires.

La journée a débuté par un débat réunissant quatre intervenants : Stéphanie Andriamora, jeune activiste du Club Fongotra UCM ; Rija Tahina Rasolondraibe, journaliste et créateur de contenus ; Dr Hervé Razafindranaivo, président du conseil d'administration d'Ilontsera ; et Tiaray Randriamalala, directeur exécutif de l'ONG Communication Idea Development (CID). Les échanges ont porté sur les habitudes du public, la désinformation et l'accès aux données publiques. Un constat s'est dégagé : une information fiable repose sur des faits vérifiés, documentés et accessibles à tous.





La journée s'est poursuivie avec des ateliers interactifs animés par Sifaka et CID ainsi que des stands invitant le public à découvrir les actions et les initiatives des organisations médiatiques à Madagascar. Internews, Action Média Francophone Madagascar (AMFM), l'Association des Femmes Journalistes de Madagascar (AFJM), CID, Ilontsera, l'Association Professionnelle de la Presse en Ligne de Madagascar (APPEL), Sifaka et la Coalition des Radios étaient présents pour partager leurs expériences et faire connaître leurs engagements en faveur d'une information de qualité.

Enfin, la remise des attestations aux quinze participants du programme « Immersion dans le journalisme d'investigation » est venue clôturer cette journée. Soutenue par l'Ambassade de Suisse pour Madagascar, les Comores, Maurice et les Seychelles, cette formation a permis aux jeunes journalistes de renforcer leurs compétences et de mettre en pratique les techniques d'investigation.





ENQUÊTE OPEN SOURCE

SUR LES TRACES DES 223,75 MILLIARDS D'ARIARY

Les zones grises des marchés publics d'acquisition de véhicules administratifs

LA UNE

MALÎNA



Entre 2020 et 2025, les données publiées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans la catégorie *« marchés de fournitures »* de la version PDF font apparaître 81 objets de marchés relatifs à l'acquisition de véhicules.

ACHAT DE VÉHICULES ADMINISTRATIFS : DES MILLIARDS D'ARIARY DE MARCHÉS, DES PROCÉDURES DÉROGATOIRES ET DES ÉCARTS DE TRAÇABILITÉ

AR
AL

Des milliards d'ariary sont consacrés aux véhicules administratifs. Entre 2020 et 2025, 81 marchés représentent environ 223,75 milliards d'ariary, avec des recours au gré à gré questionnés et des écarts dans les inventaires de certaines administrations. Face à des sources humaines parfois silencieuses, Malina a croisé données publiques, documents administratifs et traces numériques des sources ouvertes pour retracer ces acquisitions. Quand la parole se ferme, les traces restent parfois accessibles.

« *On n'y a plus participé. On ne veut pas légitimer un système corrompu !* » Tels sont les propos d'un concessionnaire automobile à propos du mécanisme d'acquisition de véhicules neufs pour l'administration publique malgache. Représentant des milliards d'ariary par an, ce marché est régi par des mécanismes éprouvés censés garantir la transparence et l'équité entre les soumissionnaires. Toutefois, malgré la rigueur des dispositions légales, l'existence de zones grises favorise certains opérateurs au détriment d'autres, de l'intérêt public et de l'argent des contribuables.

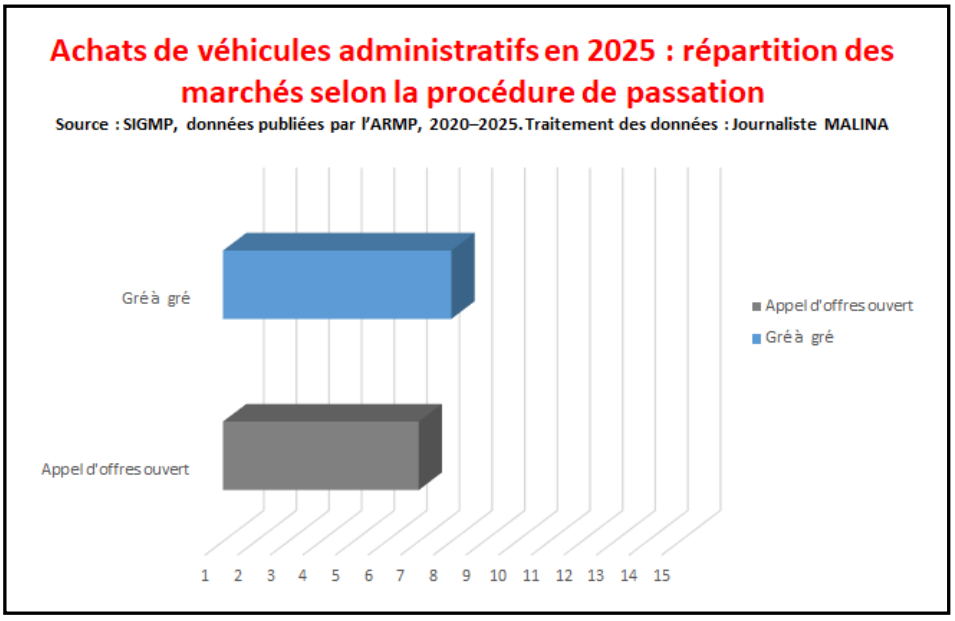
Avant de permettre à un chauffeur ou à un haut commis de l'État de poser ses mains sur le volant d'un station wagon, d'un pick-up ou d'un SUV flambant neuf, plusieurs dispositions légales doivent être respectées et suivies. De l'expression des besoins à leur justification, du cycle d'achat jusqu'à l'immatriculation et à la comptabilisation du véhicule, une série de procédures nécessairement documentées devrait permettre d'en assurer la traçabilité.

Mais lorsque cette voiture est achetée avec de l'argent public, une autre question se pose : comment a-t-elle été choisie, combien a-t-elle coûté et que devient-elle une fois livrée ?

Entre 2020 et 2025, les données publiées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans la catégorie *« marchés de fournitures »* de la version PDF font apparaître 81 objets de marchés relatifs à l'acquisition de véhicules. Il est constaté que le mode de passation varie selon les choix des autorités contractantes. Il peut s'agir d'appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, mais aussi d'une procédure de gré à gré.

Cette procédure dérogatoire de passation de marché de gré à gré, régie par l'article 39 du Code des marchés publics, soulève des questions, d'autant que le marché porte sur l'acquisition d'un véhicule. Derrière les lignes d'un tableau apparaissent ainsi des 4x4, des pick-up, des SUV, des camions et d'autres véhicules destinés aux administrations. Certains marchés atteignent plusieurs dizaines de milliards d'ariary. Le dépouillement fait également apparaître la présence récurrente de certains fournisseurs.

Ces véhicules ne répondent toutefois pas tous au même usage. La réglementation distingue notamment les véhicules de représentation, les véhicules de fonction et les véhicules de service. Les premiers sont destinés notamment aux chefs d'institution, aux membres du Gouvernement et à certains représentants de l'État. Les véhicules de fonction sont attribués à certains hauts responsables de l'État et de l'administration. Les véhicules de service sont destinés aux besoins liés au fonctionnement des administrations, aux missions, aux déplacements professionnels ou au transport de personnes et de matériel.



UNE PROCÉDURE ENCADRÉE

L'achat d'un véhicule administratif neuf ne relève pas d'une simple décision d'achat. Il s'inscrit dans une chaîne de procédures budgétaires, patrimoniales et de marchés publics qui intervient avant, pendant et après la passation du marché.

Pour entrer dans le patrimoine de l'administration, un véhicule peut être acquis selon trois modes : l'achat, le transfert ou la donation. L'achat correspond aux véhicules acquis par l'administration dans le cadre d'une dépense publique. Le transfert concerne les véhicules provenant d'une autre administration ou d'un autre organisme. La donation, quant à elle, correspond aux véhicules reçus d'un donateur ou d'un partenaire.

Dans le cas d'un achat, l'administration doit d'abord définir son besoin : nombre de véhicules nécessaires, type d'usage, caractéristiques techniques et financement. Le Code des marchés publics, issu de la loi n°2016-055, impose à la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins avant toute mise en concurrence, conformément à l'article 23.

> **Mais lorsque cette voiture est achetée avec de l'argent public, une autre question se pose : comment a-t-elle été choisie, combien a-t-elle coûté et que devient-elle une fois livrée ?**



Les Panneaux d'affichage des appels d'offres devant les bureaux de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), à Anosy.

Les spécifications techniques doivent être suffisamment précises pour répondre au besoin, tout en permettant une concurrence aussi large que possible entre les fournisseurs. Le besoin doit également être inscrit dans le plan de passation des marchés, conformément à l'article 26.

L'administration doit aussi pouvoir justifier la situation de son parc automobile. La Circulaire d'exécution budgétaire (CEB) 2025, dans ses dispositions relatives aux véhicules administratifs, prévoit que l'acquisition d'un véhicule est subordonnée à la présentation du quitus N-1 de dépôt du dossier de recensement des véhicules administratifs, sauf dérogation expresse du ministre chargé des Finances.

La réglementation prévoit en outre, notamment à travers l'arrêté n°10932/2019, que toute acquisition de véhicule administratif doit être autorisée par le Premier ministre. L'acte d'autorisation doit figurer dans le dossier d'engagement.

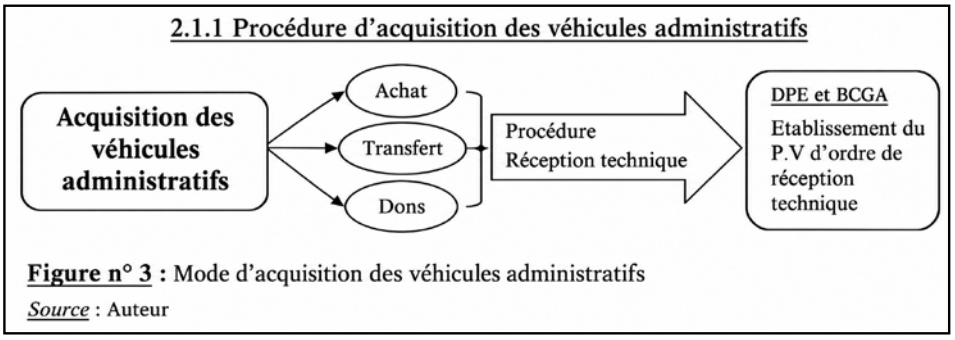
LE CHOIX DE LA PROCÉDURE

Une fois le besoin défini, reste à déterminer comment le marché sera passé. Le Code des marchés publics pose la concurrence et la transparence comme principes de la commande publique. Pour les marchés de fournitures et de services de l'État et des organismes concernés, l'appel d'offres ouvert constitue la procédure de principe.

La réglementation prévoit toutefois des procédures dérogatoires. L'article 39 de la loi n°2016-055 du 25 janvier



Des véhicules administratifs stationnés devant l'immeuble Plan Anosy, à Antananarivo, qui abrite notamment les bureaux de l'ARMP et plusieurs directions du ministère de l'Économie et des Finances.



Procédure d'acquisitions des véhicules administratifs. Source : Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme de LICENCE EN SCIENCES DE GESTION. ANALYSE DES PROCEDURES DE LA GESTION DES VEHICULES ADMINISTRATIFS : cas de Service Régional du budget Vakinankaratra (2021-2022)

2017 portant Code des marchés publics autorise notamment le recours au gré à gré dans des situations précises : lorsque les prestations doivent rester secrètes, en cas d'urgence impérieuse liée à des circonstances imprévisibles, lorsqu'un droit d'exclusivité ou des contraintes de compatibilité technique imposent le recours à un prestataire déterminé, ou encore pour des prestations complémentaires confiées au titulaire d'un marché antérieur, dans les conditions prévues par la loi.

« Quel que soit le mode de passation choisi, il doit être défini dans le plan de passation de marché », précise un responsable de l'ARMP. Il doit répondre aux conditions prévues par les textes et être justifié.

Le gré à gré permet à la Personne responsable des marchés publics (PRMP) d'engager directement des discussions avec un candidat présélectionné avant de lui attribuer le marché. Cette procédure doit être justifiée : l'article 39 impose à la PRMP d'établir un rapport justificatif, soumis sans délai à l'accord préalable de l'organe chargé du contrôle des marchés publics.

Selon les précisions apportées par l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), la Commission nationale des marchés (CNM) donne son accord après avoir examiné et validé le rapport justifiant le recours à la procédure de gré à gré.

L'arrêté n°13156/2019-MEF fixe par ailleurs les seuils applicables aux différentes procédures. Pour l'État, les organismes publics centraux, les établissements publics nationaux, les sociétés à participation majoritaire publique et les entités bénéficiant de financements publics, les marchés de fournitures et de services d'une valeur égale ou supérieure à 150 millions d'ariary doivent faire l'objet d'un appel d'offres ouvert, sous réserve des exceptions prévues aux articles 38 et 39 du Code des marchés publics, relatifs respectivement à l'appel d'offres restreint et au gré à gré.

Pour ces mêmes catégories d'organismes, les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles d'un montant égal ou supérieur à 300 millions d'ariary sont soumis au contrôle a priori. L'article 18 de l'arrêté n°13156/2019-MEF précise les pièces à transmettre à la Commission des Marchés dans le cadre de cette procédure : le plan de passation éventuellement mis à jour et le rapport justificatif exposant les motifs du recours au gré à gré. Lorsque le montant du marché atteint les seuils de contrôle applicables, le dossier doit également comprendre le projet de marché, le choix du titulaire et la justification du montant. La Commission nationale des marchés (CNM) est chargée du contrôle préalable du respect des seuils applicables, selon un responsable de l'ARMP.

Sur le papier, chaque acquisition de véhicule devrait donc laisser une trace documentaire : un besoin identifié, une procédure de passation, un fournisseur désigné, un montant justifié et, au terme du processus, la réception du véhicule. Un marché du ministère de la Sécurité publique permet d'examiner concrètement cette chaîne.



L'achat d'un véhicule administratif neuf ne relève pas d'une simple décision d'achat. Il s'inscrit dans une chaîne de procédures budgétaires, patrimoniales et de marchés publics qui intervient avant, pendant et après la passation du marché.

SEPT VÉHICULES, 1,5 MILLIARD D'ARIARY ET UNE JUSTIFICATION CONTESTÉE

Le 24 novembre 2023, le ministère de la Sécurité publique a conclu le marché n°83/MSP/PRMP/UGPM/2023 avec Continental Auto pour l'acquisition de sept véhicules Isuzu D-Max Pro double cabine, cinq places, pour un montant de 1,501 milliard d'ariary. Le marché a été passé de gré à gré. Les véhicules sont destinés à des interventions et au maintien de l'ordre.

Pour justifier le recours à cette procédure, le ministère s'est notamment référé au caractère secret des besoins et au décret n°2019-1063 relatif aux marchés présentant un caractère secret ou confidentiel en matière de défense et de sécurité. Le rapport n°110/MSP/PRMP du 23 novembre 2023 retient également le caractère secret de l'opération. Mais le dossier ne s'arrête pas là.

La justification de ce marché a ensuite été examinée par la Cour des comptes dans son audit du ministère de la Sécurité publique portant sur la période 2021-2024, publié en 2026. Dans son analyse, la Cour relève que les véhicules concernés sont des véhicules utilitaires commercialisés auprès du public civil par des concessionnaires locaux. Elle estime que les éléments produits ne suffisent pas à établir leur caractère secret ou exclusif.

UN AUTRE ÉLÉMENT ATTIRE L'ATTENTION.

Quelques jours plus tard, le 28 novembre 2023, le même ministère a conclu un autre marché, n°65/MSP/PRMP/UGMP/MAOO/2023, selon une procédure d'appel d'offres, pour des véhicules d'intervention de même gamme ou destinés à un usage comparable. Deux marchés, des véhicules comparables, mais deux procédures différentes.

La Cour des comptes relève cette différence dans son analyse. Elle considère notamment que la seule limitation du nombre de véhicules ne suffit pas à établir le caractère secret du marché et conclut que le recours au gré à gré n'était pas suffisamment fondé.

Ce cas montre que, derrière la mention « *gré à gré* » dans une base de données, se trouve une question essentielle : quelle justification a permis de retenir cette procédure plutôt qu'une mise en concurrence ? Pourquoi la Commission nationale des marchés (CNM), organe de contrôle concerné selon les précisions de l'ARMP, a-t-elle validé le rapport justificatif du recours au gré à gré, alors qu'un marché portant sur des véhicules de gamme similaire a été attribué par appel d'offres ouvert ? Au moment du bouclage de cet article, en octobre 2026, nous n'avions pas obtenu d'explication de la CNM sur cette différence de procédure.

Mais le marché du ministère de la Sécurité publique n'est pas un cas isolé dans les données consultées.



PROCEDURE DE DEPENSES EN MATIERE D'ACHATS PUBLICS

ETAPES	DESIGNATION DES PROCEDURES OU TACHES	INTERVENANTS
1	Etat des besoins	GAC
2	Vérification des crédits afférents aux besoins	ORDSEC
3	Procédure de passation des Marchés Publics	PRMP, ARMP, CNM, CF
4	Contrôle à priori des passations des marchés	CNM
5	Projets de Marché, convention, acte d'engagement	PRMP
6	Visa des projets de marchés	CF
7	Enregistrement Fiscal	Centre Fiscal
8	Marché, Convention, Acte d'engagement	PRMP
9	Etablissement DEF	ORDSEC
10	Demande d'autorisation d'engagement si > 200 millions Ariary	ORDSEC, Ministère/Institution, PRIMATURE, PRESIDENCE
11	Vérification - Visa DEF - Délivrance TEF	CF
12	Délivrance Ordre de Service (OS) ou Bon de Commande	PRMP
13	Réception des travaux, fournitures et services	PRMP, GAC, Commission de réception
14	Enregistrement en Comptabilité des Matières	Dépositaire Comptable
15	Certification du service fait	GAC
16	Liquidation	ORDSEC
17	Mandatement	ORDSEC
18	Paiement	Trésor Public

Procédure de dépenses en matière d'achats publics. Source : Circulaire d'exécution budgétaire (CEB) 2021

En 2025, plusieurs acquisitions de véhicules apparaissent dans les données de l'ARMP comme ayant été conclues de gré à gré. À la Primature, un marché de 900 millions d'ariary a été attribué à Le Matériel Automobile et Industriel. Au ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du territoire, les montants sont beaucoup plus élevés.

Un marché de 80,322 milliards d'ariary porte sur des véhicules utilitaires dans le cadre de la conversion de dette russe, au profit de LLC Automobile Plant *« NAZ »*. Un autre marché, de 41,196 milliards d'ariary, concerne des véhicules utilitaires destinés au CAR et a été attribué à Investtech Vietnam Limited Liability Company. Un troisième marché, de 37,765 milliards d'ariary, porte sur des camions et a été attribué à Aracim Yedek Parca Sanayi ve Ticaret Anonim Sirketi.

Au ministère des Affaires étrangères, quatre lots apparaissent également comme ayant attribués de gré à gré. Ils concernent notamment deux SUV 4x4 pour 924 millions d'ariary, un 4x4 station wagon pour 750 millions, un SUV 4x2 pour 265 millions et un véhicule de 30 places pour 366 millions. L'ensemble représente environ 2,305 milliards d'ariary, dont 1,939 milliard attribué à Auto Diffusion SA.

Pourquoi ces marchés de véhicules ont-ils été attribués de gré à gré, et quels motifs ont justifié le recours à cette procédure ?

DES FOURNISSEURS RÉCURRENTS DANS LES MARCHÉS DE VÉHICULES

Au-delà des procédures utilisées, le dépouillement des données du Système informatisé de gestion des marchés publics (SIGMP) publiées par l'ARMP fait apparaître la récurrence de certains fournisseurs entre 2020 et 2025.



Dans le cas d'un achat, l'administration doit d'abord définir son besoin : nombre de véhicules nécessaires, type d'usage, caractéristiques techniques et financement.

Conditions préalables à l'acquisition de véhicules administratifs

1. Quitus N-1

Quitus délivré par la Direction du patrimoine de l'État (DPE), attestant du dépôt du dossier de recensement des véhicules administratifs de l'année précédente, sauf dérogation expresse du ministre chargé des Finances.
Source : CEB 2024.

2. Autorisation préalable du Premier ministre
Autorisation requise pour l'acquisition de véhicules administratifs.
Source : CEB 2025.

CEB : Circulaire d'exécution budgétaire.

Dans la version PDF consultée, 81 objets de marchés relatifs à des véhicules ont été recensés, pour un montant cumulé d'environ 223,75 milliards d'ariary. Auto Diffusion SA apparaît dans 16 objets de marchés, pour environ 21,25 milliards d'ariary. Continental Auto apparaît dans 12 objets, pour 11,66 milliards. Madagascar Automobile figure dans huit objets, pour 15,94 milliards. Ocean Trade et Rasseta apparaissent chacun dans huit objets, pour respectivement 2,33 milliards et 2,70 milliards d'ariary. Le Matériel Automobile et Industriel apparaît dans six objets, pour environ 2,10 milliards d'ariary. Ces chiffres décrivent une fréquence de présence dans les données. Ils ne disent pas, à eux seuls, pourquoi un fournisseur a remporté un marché plutôt qu'un autre.

Pour comprendre les conditions d'attribution, il faudrait notamment examiner les dossiers de consultation, les offres des candidats, les critères techniques et financiers, les rapports d'évaluation, les procès-verbaux des commissions et les décisions d'attribution.

D'autres fournisseurs apparaissent moins fréquemment, mais avec des montants beaucoup plus élevés. En 2025, le Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du territoire apparaît notamment dans trois marchés attribués en gré à gré : environ 80,32 milliards d'ariary à NAZ pour des véhicules utilitaires dans le cadre de la conversion de la dette russe, 41,20 milliards à Investtech Vietnam pour des véhicules utilitaires de type car et 37,77 milliards à Aracim pour des véhicules utilitaires de type camion.

Au total, sur les 15 marchés de véhicules recensés en 2025, huit ont été passés de gré à gré et sept par appel d'offres ouvert. Quize objets de marchés relatifs aux véhicules ont été recensés dans les données consultées. Auto Diffusion SA et la Société d'importation et de matériels automobiles apparaissent chacune dans quatre objets de marchés. La Société Rasseta apparaît dans deux objets. Aracim, CFAO Mobility Madagascar, Investtech Vietnam, Le Matériel Automobile et Industriel et NAZ apparaissent chacun dans un objet.

Le nombre d'occurrences et le montant cumulé racontent donc deux histoires différentes : certains fournisseurs apparaissent souvent, tandis que d'autres concentrent des montants très importants sur un nombre plus limité d'opérations.

AU MOINS 84 VÉHICULES APPARAISSENT DERRIÈRE CES LIGNES

Mais combien de véhicules se cachent réellement derrière ces marchés ? La réponse ne peut pas être donnée à partir des seuls 81 objets de marchés. Les quantités ne sont pas systématiquement précisées dans les documents publiés. Le dépouillement des objets pour lesquels une quantité est explicitement mentionnée permet toutefois d'identifier au moins 84 véhicules. Il s'agit principalement de 4x4 pick-up, de 4x4 station wagon, de 4x4 double cabine et de SUV. S'y ajoutent des 4x2, des berlines, des minibus, un van, des autocars, des camions, un véhicule cellulaire et un 4x4 blindé.

Ce chiffre de 84 constitue donc un minimum documenté à partir des quantités explicitement indiquées dans les objets de marchés consultés. Les quatre motos apparaissant également dans les données sont exclues de ce décompte.

Afin de confronter ces données aux acquisitions effectivement réalisées, nous avons sollicité la Direction du patrimoine de l'État (DPE) pour obtenir des informations sur le nombre de véhicules neufs acquis chaque année ainsi que sur les procès-verbaux de réception correspondants. Au moment de la rédaction de cet article, nous n'avions pas encore reçu de réponse.

> **« ... les données disponibles font apparaître des écarts entre les acquisitions, les véhicules recensés et ceux figurant dans les inventaires administratifs.**



LE PARCOURS DU VÉHICULE PUBLIC

Une fois le marché attribué, le suivi du véhicule ne s'arrête pas à la livraison. Réception, immatriculation, affectation et inscription dans la comptabilité des matières doivent permettre de retracer son parcours au sein de l'administration.

Pourtant, les données disponibles font apparaître des écarts entre les acquisitions, les véhicules recensés et ceux figurant dans les inventaires administratifs.

Au ministère des Affaires étrangères (MAE), la Cour des comptes relève notamment l'absence de remontée centralisée des données de comptabilité des matières, ainsi que l'absence d'inventaire annuel.

Le dossier de quitus de 2024 faisait apparaître 61 véhicules. En 2025, 21 nouvelles acquisitions ont été enregistrées. En l'absence de sorties régulières par vente, transfert ou réforme, le parc attendu aurait ainsi dû atteindre 82 véhicules. Le recensement réalisé à la fin de 2025 en fait pourtant apparaître 74, soit un écart de huit véhicules.

Un autre écart apparaît au ministère de la Population et des Solidarités (MPS). En 2025, la base de données du Service central des véhicules administratifs (SSCVA) recensait 465 véhicules, tandis que l'inventaire de la Direction des affaires financières et du patrimoine n'en faisait apparaître que 56, soit une différence de 409 véhicules. Cet écart est relevé dans l'audit de la Cour des comptes publié en 2026, portant sur la période 2021-2024.

De l'acquisition à l'inventaire, la traçabilité du véhicule reste ainsi un maillon essentiel du contrôle de la dépense publique. Derrière chaque marché, il ne s'agit donc pas seulement de savoir combien a été payé, mais aussi de pouvoir établir ce que le véhicule est devenu après sa livraison.

NDLR : Nous avons adressé des demandes d'information et d'explication à la Direction du patrimoine de l'État, au ministère des Affaires étrangères, au ministère de la Sécurité publique et à la Commission nationale des marchés (CNM), concernant les acquisitions de véhicules administratifs et les procédures de passation des marchés. Au bouclage de cet article, en octobre 2026, nous n'avions reçu aucune réponse de ces interlocuteurs. Seule l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) avait répondu à nos sollicitations.

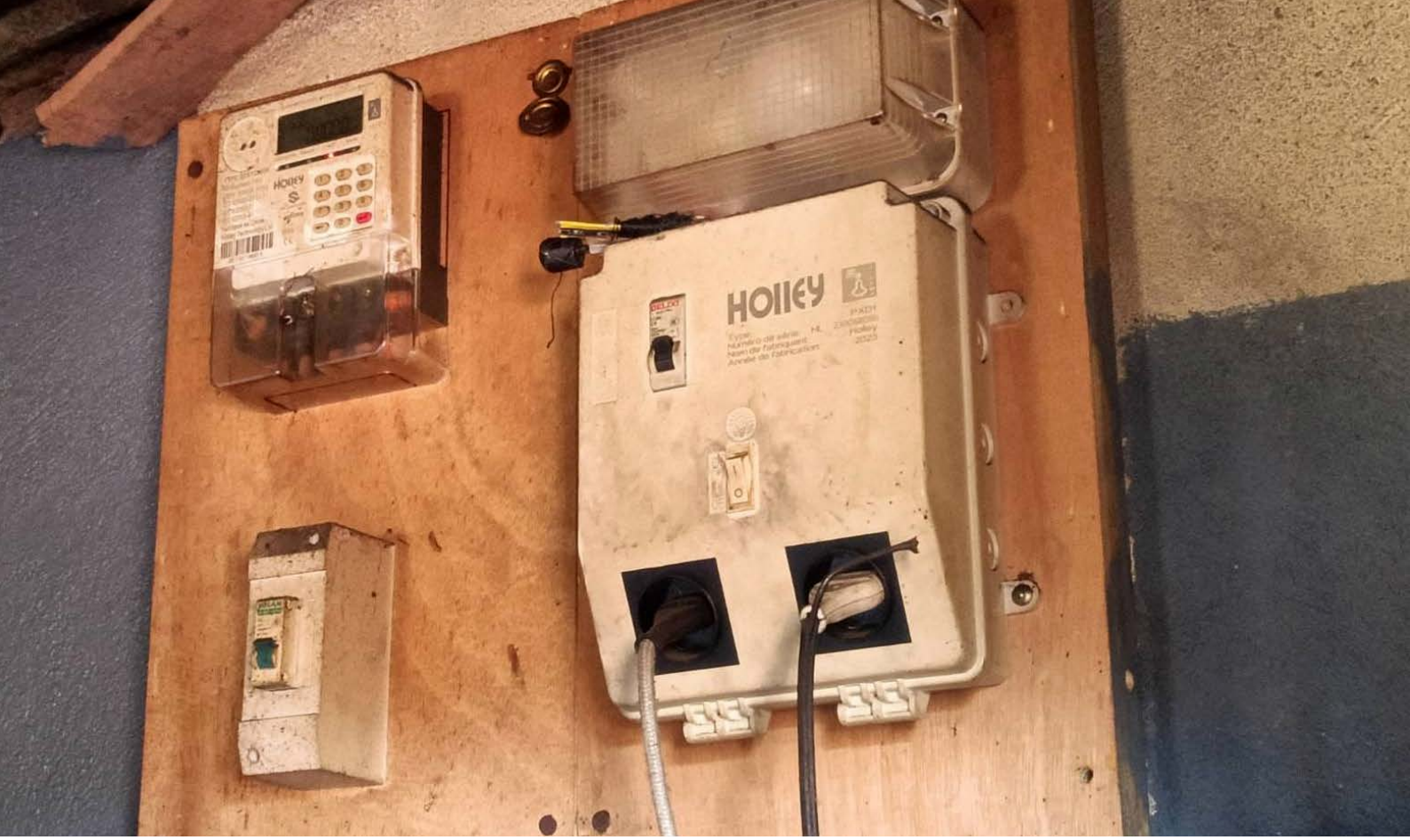
Crédit photo : L.A et Nirina Rakotomiarintsoa



- **BRANCHEMENT MORA :**
 Le grand court-circuit de la JIRAMA
- **APRÈS GEZANI À TOAMASINA :**
 des millions de dollars mobilisés, des écoles entre reconstruction et résilience

ÉCONOMIE

MALÎNA



Kit et équipement du Branchement Mora chez François, un des bénéficiaires du projet.

BRANCHEMENT MORA : LE GRAND COURT-CIRCUIT DE LA JIRAMA

L.N
A.R

Dans les quartiers populaires de Madagascar, le projet *« Branchement Mora »*, financé par la Banque mondiale, promettait de fournir un accès équitable à l'électricité pour des centaines de milliers de foyers. Mais sur le terrain, entre opacité administrative, incohérences statistiques et lenteurs du système, la promesse sociale peine à se concrétiser. Enquête sur un dispositif sous tension.

L'ATTENTE DANS LE NOIR : LE QUOTIDIEN DE TIAVINA

Dans le quartier d'Ankorondrano Andranomahery, à Antananarivo, lorsque la lumière s'invite chez les voisins de Tiavina, elle ne peut s'empêcher d'espérer, elle aussi, voir un jour sa maison éclairée. Depuis janvier 2026, cette jeune femme attend désespérément une réponse à sa demande de *« Branchement Mora »*.

« Au début, certaines demandes ont été satisfaites dans le quartier, mais la mienne reste sans suite », confie-t-elle avec amertume. Pourtant, Tiavina a rempli toutes les conditions : formulaire validé, fiche de recensement du Fokontany, copie de sa CIN et certificat de résidence déposés. Plus incompréhensible encore pour elle, des voisins ayant soumis leur dossier bien après le sien ont déjà vu leurs compteurs installés.

Pour Tiavina, l'absence d'électricité n'est pas un simple inconfort. Sans lumière le soir, impossible de prolonger sereinement ses activités professionnelles ou domestiques. Comme elle, des milliers de ménages vulnérables restent suspendus à des décisions administratives floues.

UNE PROMESSE SOCIALE À 150 MILLIONS DE DOLLARS

À Madagascar, à peine 15 % de la population a accès à l'électricité, selon les données de cadrage du projet LEAD, de la Banque mondiale. Pour combler ce retard, le programme LEAD (Least-Cost Electricity Access Development), financé à hauteur de 150 millions de dollars par la Banque mondiale et placé sous la tutelle du ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures (MEH), a été lancé avec pour ambition de raccorder jusqu'à 200 000 foyers vulnérables jusqu'en juin 2026.

Encadré par le Manuel des opérations du projet, le principe du Branchement Mora repose sur un dispositif rigoureux destiné à faciliter l'accès à l'électricité : l'abonné bénéficie d'un coût accessible de 30 000 Ariary payé directement auprès de la JIRAMA, le solde du kit étant lissé par des prélevements progressifs allant jusqu'à 30 % lors des recharges ultérieures, en contrepartie d'un équipement complet comprenant un compteur prépayé Holley, un disjoncteur, un tableau pré-câblé, un interrupteur, une prise et deux ampoules LED. L'octroi de cette puissance sociale de 1 à 2 ampères (extensible jusqu'à 5 A) reste toutefois soumis à des critères techniques stricts et des délais théoriques de prise en charge rapide, imposant notamment au logement de se situer à moins de 30 mètres d'une ligne basse tension existante, avec une tolérance maximale fixée à 35 mètres selon la note interne de la JIRAMA n° EM 396/CEO/2024. Mais entre le cadre réglementaire théorique et le quotidien des usagers, l'écart est saisissant.

ANKORONDRANO ANDRANOMAHERY : LE TROU NOIR ADMINISTRATIF

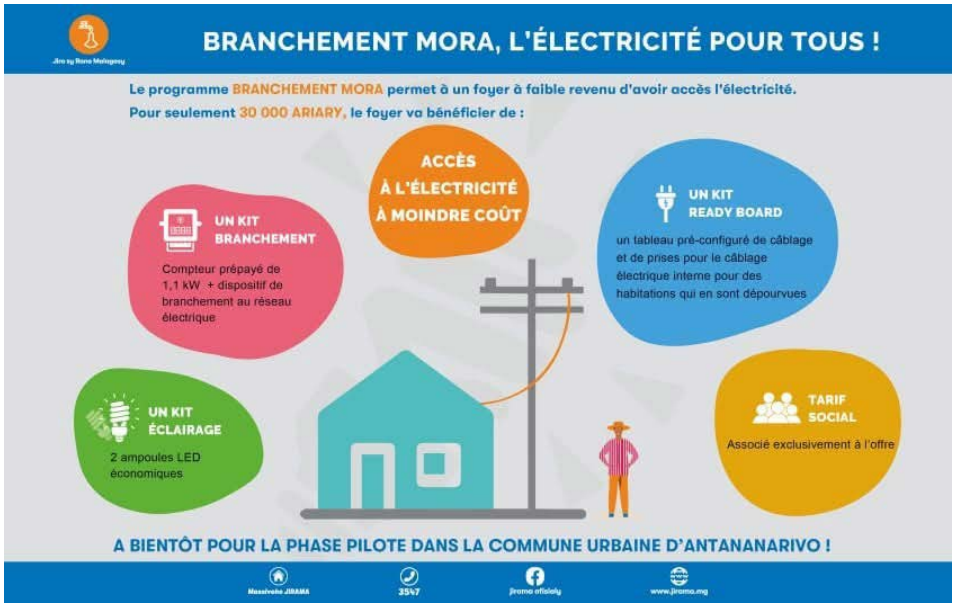
Dans le Fokontany d'Ankorondrano Andranomahery qui abrite plus de 14 000 habitants, l'application du projet illustre ces défaillances locales. Lors de sa prise de fonction à la fin du mois de mai, la nouvelle présidente du Fokontany, Madame Nicole Raharinirina, s'est heurtée à une absence totale d'archives ou de registres transmis par l'ancienne équipe dirigeante concernant les ménages recensés. Résultat : un véritable vide documentaire. D'un côté, des usagers comme Tiavina attendent depuis plus de six mois sans la moindre explication. De l'autre, des habitants comme François ont pu obtenir leur raccordement en seulement une semaine vers la fin de l'année 2025.

« Dans mon cas, c'est directement la JIRAMA qui est intervenue après l'enquête du Fokontany. Ma demande a été traitée en une semaine », explique François, qui bénéficie aujourd'hui d'une installation fonctionnelle à 30 mètres du poteau source. Ces disparités dans le traitement des dossiers alimentent un fort sentiment d'injustice parmi les résidents.

CHIFFRES VIRTUELS ET RÉALITÉ DU TERRAIN : LE MYSTÈRE MATSELAKA

Les difficultés constatées sur le terrain ne sont pas isolées. Le rapport d'audit de la Cour des Comptes de Madagascar sur le projet LEAD révèle un écart significatif entre les statistiques officielles d'exécution et les enregistrements informatiques réels.

Pour comprendre cette anomalie, il faut préciser ce qu'est Matselaka, il s'agit du logiciel central de gestion commerciale et d'information de la JIRAMA. C'est dans ce système informatique que les nouveaux clients sont enregistrés pour leur attribuer un numéro de compte, éditer leurs factures et leur permettre d'acheter des recharges d'électricité prépayée.



Les détails du kit et de l'offre. Crédit Photo : 2424.mg

> **... absence totale d'archives ou de registres transmis par l'ancienne équipe dirigeante concernant les ménages recensés.**

Or, les données analysées par la Cour des Comptes à l'été 2025 mettent en évidence un hiatus majeur :

Intervenant / Prestataire	Réalisations déclarées (UCP-JIRAMA)	Réalisations enregistrées dans Matselaka	Écart constaté
Prestataires privés (sous-traitants)	126 000	52 639	+ 73 361
JIRAMA (Régie directe)	9 100	10 267	- 1 167
TOTAL	135 100	62 906	+ 72 194

(Source : Rapport d'audit de la Cour des Comptes de Madagascar sur le projet LEAD - Exercices 2022-2025)

Ce décalage de 72 194 raccordements déclarés par l'Unité de Coordination du Projet (UCP), mais introuvables dans le système commercial Matselaka, pose la question de la traçabilité des travaux réellement exécutés sur le terrain.

UN GOULOT D'ÉTRANGLEMENT COMMERCIAL

Même lorsqu'un kit est physiquement installé dans un foyer, l'accès à l'électricité reste parfois éphémère. Lors de la pose du compteur, le ménage bénéficie d'un crédit initial offert de 20 kWh. Une fois ce crédit épuisé, l'usager doit acheter de nouvelles recharges.

Cependant, tant que le dossier n'est pas saisi dans le logiciel Matselaka par les agents de la JIRAMA, le compte client n'existe pas commercialement, ce qui rend tout achat de recharge impossible. Le rapport de la Cour des Comptes note ainsi des retards de validation de 2 à 3 mois, notamment dans les Fokontany de Tsarasaotra et Miaramasoandro à Antsirabe, souvent dus au sous-effectif des agences locales. Les usagers se retrouvent alors avec des compteurs neufs mais inutilisables.



Un foyer bénéficiaire du projet Branchement Mora à Akorondrano Andranomahery.



Un Mini-poteau de raccordement de l'équipement.

ÉCARTS DE GESTION ET FAIBLESSES D'EXÉCUTION

Au-delà des lourdeurs administratives, les rapports d'audit de la Cour des Comptes et les documents d'évaluation de la Banque mondiale mettent en lumière de graves dysfonctionnements dans l'attribution des branchements et la gestion du projet. Sur le terrain, l'application des critères sociaux s'avère très variable : à Antsirabe (Fokontany Tsarasaotra), des habitations en bois hébergeant des ménages très précaires ont été exclues des attributions sur décision locale, tandis qu'à Manakara, des raccordements ont bénéficié à des foyers aisés ou déjà reliés au réseau. À ces disparités s'ajoutent les contraintes opérationnelles des prestataires privés, à l'image de la société HOLLEY qui n'a réalisé qu'environ 16 000 branchements sur les 80 000 prévus à mi-parcours en raison d'un manque d'effectifs au sein des équipes. Enfin, sur le plan financier, l'audit pointe d'importantes anomalies comptables, notamment le non-versement de plus de 15 milliards d'Ariary au titre de l'Impôt sur les Marchés Publics (IMP), une irrégularité qui a conduit la Banque mondiale à classer les pénalités associées parmi les dépenses inéligibles.

Sur le terrain, ces manques de contrôle ont laissé le champ libre à des pratiques anormales. Le rapport de la Cour des



Dans le Fokontany d'Ankorondrano Andranomahery, des défaillances dans l'application du projet *« Branchement Mora »* sont constatées.

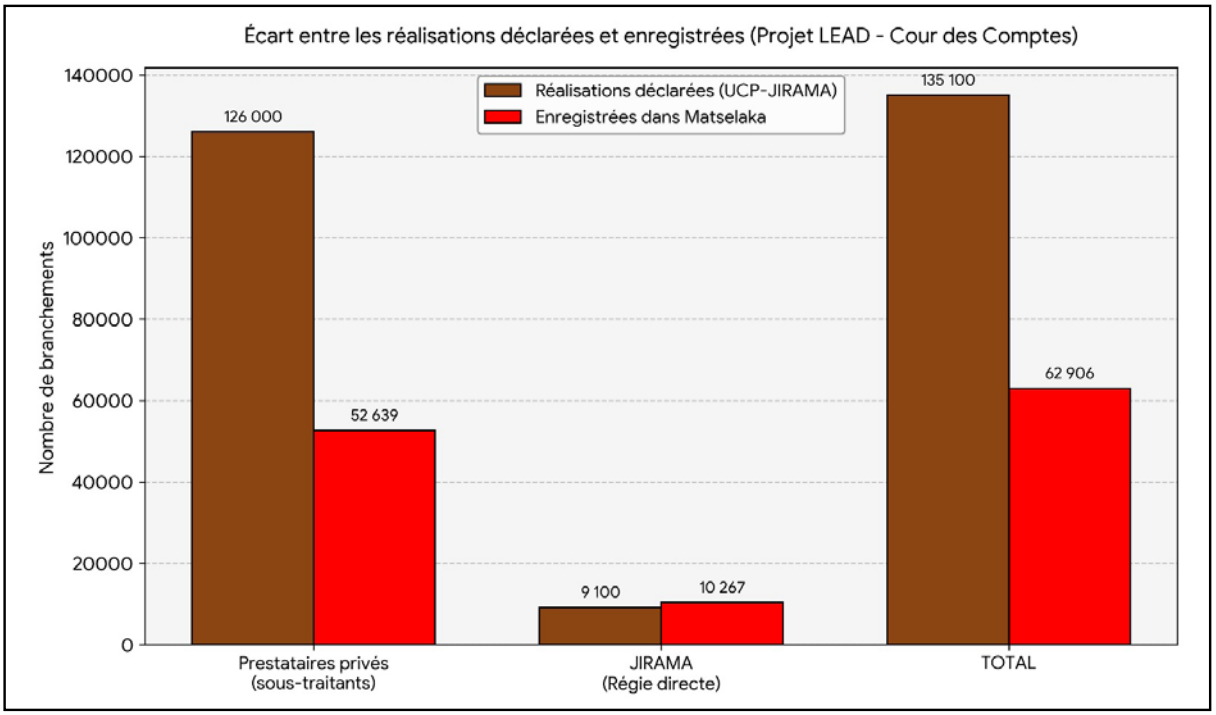
Comptes documente ainsi plusieurs cas d'irrégularités : au Fokontany d'Anosinakoho Farafangana, cinq bénéficiaires ont indiqué avoir versé entre 30 000 et 40 000 Ariary à des agents pour accélérer l'installation de leur compteur et obtenir un raccordement en 24 heures.

QUEL AVENIR POUR L'ACCÈS À L'ÉNERGIE ?

Alors que le projet LEAD est arrivé à son terme officiel en juin 2026, le bilan reste mitigé. Si la JIRAMA revendique aujourd'hui un total de plus de 683 000 abonnés à l'échelle nationale, les failles constatées dans la chaîne de distribution du Branchement Mora soulignent la nécessité d'un contrôle plus rigoureux et indépendant des listes de bénéficiaires. Pour des citoyennes comme Tiavina, l'urgence ne réside pas dans les statistiques des rapports, mais dans un geste simple : voir enfin l'ampoule de son logement s'allumer.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE & SOURCES

- Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption à Madagascar.
- Loi n° 2017-020 du 10 avril 2018 portant Code de l'électricité.
- Rapport d'audit de la Cour des Comptes de Madagascar sur le projet LEAD et l'UCP-JIRAMA (Exercices 2022-2025).
- Aide-mémoire de la Banque mondiale - Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité (LEAD).
- Données de gestion du système commercial Matselaka de la JIRAMA (Juillet 2025).
- Enquête de terrain et entretiens réalisés au Fokontany d'Ankorondrano Andranomahery (2025-2026).
- Plan de redressement financier de la JIRAMA 2025 – 2028





Le bâtiment du lycée Jacques Rabemananjara détruit par le cyclone Gezani.

APRÈS GEZANI À TOAMASINA : DES MILLIONS DE DOLLARS MOBILISÉS, DES ÉCOLES ENTRE RECONSTRUCTION ET RÉSILIENCE

ONJA RANAIVOMANANA
FINARITRA RAZAFINIRINA
TATIANA ANDRIAFENONTSOA
NIRINA RAKOTOMIARINTSOA

Le cyclone Gezani a laissé des séquelles dans le secteur de l'éducation. Les élèves ont eu du mal à poursuivre leur scolarité après le passage de ce cyclone. Des fournitures scolaires ont été endommagées. Certains enfants étaient découragés et ne voulaient plus continuer leurs études. De l'autre côté, les établissements scolaires publics ont fait de leur mieux pour compenser les plusieurs jours d'interruption des cours.

Le cyclone Gezani a causé d'importants dégâts dans le fokontany d'Ambodivoarotra, dans la commune rurale de Fanandrana, district de Toamasina II. Nana une jeune fille en classe de 6e au CEG Fanandrana a perdu la motivation de poursuivre ses études suite au passage de ce cyclone. Le CEG se trouve à 30 minutes de marche de chez elle. *« Je suis retournée à l'école après le passage du cyclone, malgré l'état de mes cahiers. Mais en classe, je me sentais plus à l'aise. Mes leçons avaient été abîmées et je n'arrivais plus à me souvenir de tout ce que nous avions appris auparavant. Je me suis alors dit que cela ne servait plus à rien. C'est ce qui m'a beaucoup découragée. Comme je suis timide, je n'ai pas osé en parler »*

Le soir du 10 février 2026 vers 18 heures Gezani a touché le sol Malgache dans la province de Toamasina. Des infrastructures, notamment des écoles ainsi que de nombreuses maisons ont été détruites. La vie des habitants dans la région d'Atsinanana a été bouleversée. Toamasina I, Toamasina II, Brickaville, Ambatondrazaka, Amparafaravola et Moramanga ont été les plus touchées.

Les établissements scolaires publics ont également été endommagés. 90 % des dégâts ont été enregistrés à Toamasina I et Toamasina II. Dans la CISCO de Toamasina I, les 36 établissements scolaires ont été touchés. Tandis qu'à Toamasina II, 212 établissements sur 340 ont subi des dégâts similaires. Plus

de 69 000 élèves ont été contraints d'interrompre leur scolarité pendant plusieurs semaines voire des mois pour d'autres.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ÉLÈVES ET LEURS PARENTS.

Dans le fokontany de Sandahatra, dans la commune suburbaine de Toamasina, district de Toamasina II. Ce petit village se situe à environ 18 kilomètres d'Ivoloina, en prenant à gauche en provenance de la ville de Toamasina. C'est là que vivent Willa et sa mère. La nuit du 10 février 2026 marquera à jamais leur vie, elle a été particulièrement éprouvante.

« Lorsque le cyclone est arrivé, nous sommes allées nous réfugier à l'EPP. Le lendemain matin, nous sommes retournées chez nous, mais la maison a été complètement détruite. Les cahiers de Willa étaient tous mouillés, ce qui les rendait inutilisables, et certains avaient été emportés par le vent. Nous avons également perdu certains de nos biens, car nous n'avons pas osé sortir pour aller les chercher, tellement il faisait sombre », témoigne la mère de Willa.

Willa fait partie des élèves ayant reçu des fournitures scolaires dans le cadre du projet East Africa Girls'Empowerment and Resilience ou EAGER, financé par la Banque mondiale : trois cahiers, deux stylos et un crayon. Âgée de 15 ans, elle est en classe de 5e au CEG de Sandahatra. Elle a été privée d'école pendant deux mois.

« Grâce à l'aide que j'ai reçue, j'ai finalement pu retourner à l'école. Mais les difficultés sont encore nombreuses. Je dois souvent emprunter des cahiers afin de rattraper les leçons que j'avais manquées. Heureusement, j'ai pu passer les examens de fin d'année malgré toutes ces épreuves et je suis passée en classe supérieure. »

Après le passage du cyclone Gezani, Willa et sa mère vivent désormais dans une petite pièce de 1,5 m sur 2 m. La petite maison appartient à la tante de Willa, mais elles devront la quitter dans deux mois. Aujourd'hui, mère et fille se retrouvent sans solution. Malgré l'aide financière obtenue après le passage du cyclone Gezani, la mère de Willa a dû investir cette somme dans la reprise de son activité et dans l'achat de nourriture. Elle avait reçu 280.000 ariary grâce à 20 jours de travaux d'intérêt communautaire rémunérés, organisés par Fond d'Intervention pour le Développement (FID).

Au-delà de l'interruption des cours, le cyclone Gezani a également eu des répercussions sur le moral des élèves. Certains ont même honte de retourner à l'école. C'est le cas de Nana, élève au CEG Fanandrana, qui vit à Ambodivoarotra, dans la commune rurale de Fanandrana, district de Toamasina II. Privée de ses fournitures scolaires après leur destruction, elle n'a pas pu accéder à la classe supérieure.

Malgré cette situation, sa mère ne baisse pas les bras pour l'aider dans ses études : *« Je la soutiendrai toujours si elle est encore motivée pour continuer ses études. Le véritable problème, pour elle c'est qu'elle n'a pas de vêtements convenables ni de fournitures scolaires de la même qualité que celle de ses camarades. Cela la décourage, parce qu'elle se sent différente. »*

C'est également le cas de Beangela, tutrice de Fanjaline, sa nièce, qui habite le même quatier que Nana. Fanjaline est également scolarisée au CEG Fanandrana. *« Tout ce dont les enfants avaient besoin pour étudier a été détruit. Nous n'avions déjà presque rien avant, et tout ce qui se trouvait dans la maison a été endommagé par le cyclone. Les cours n'ont repris qu'environ un mois après le passage de Gezani. Ma nièce n'a pas osé aller chercher son bulletin, car elle avait peur du résultat. »*

Elle ne savait donc pas si Fanjaline avait été admise en classe supérieure. Les journalistes de Malina se sont renseignés auprès du CEG Fanandrana, et ont constaté que Fanjaline était bien passée en classe supérieure.

LA CONTINUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Des initiatives ont été prises par l'association Fanjiry, qui a financé des cours gratuits pour les matières de base chaque samedi pour les élèves des classes d'examen. Les enseignants qui assurent ces cours reçoivent une rémunération. En revanche, les élèves des classes intermédiaires ne bénéficient pas du même accompagnement.

> **« ... les aides en fournitures scolaires ne sont arrivées que peu de temps avant l'examen final et n'ont même pas pu être utilisées.**

« Généralement, ici, les cours de soutien sont toujours payants. C'est pourquoi les enfants n'y assistent pas car les parents n'ont pas les moyens. Dans notre quartier il n'y avait que trois ou quatre enfants qui suivaient les cours après le passage du cyclone. Il faut payer environ 5.000 ariary par élève par matière, à chaque séance. Dans mon cas, je n'ai pas pu y inscrire ma fille, faute de moyen." témoigne la mère de Nana.

Selon elle, les aides en fournitures scolaires ne sont arrivées que peu de temps avant l'examen final et n'ont même pas pu être utilisées. De son côté, le directeur du CEG de Fanandrana, Heritiana Parfait Abraham, affirme que tous les



Beangela, tutrice de Fanjaline élève au CEG Fanandrana.



Nana une jeune fille en classe de 6e au CEG Fanandrana.

élèves ont reçu des sacs contenant des fournitures scolaires fournies par l'UNICEF et distribuées au cours de la semaine du 8 juin 2026.

Outre les cours destinés aux élèves préparant les examens officiels, des fournitures scolaires ont également été distribuées aux enfants grâce à un financement de la Banque mondiale. La CISCO de Toamasina II en a bénéficié, selon Iarison Guy Hervé, chef de la CISCO de Toamasina II.

« Il s'agit de fournitures contenues dans un sac, dont le contenu varie selon le niveau scolaire. Par exemple, pour un enfant en 11e, le sac peut contenir une ardoise, un cahier et un crayon, mais éventuellement pas de stylo rouge. Le nombre de fournitures dans chaque sac dépend donc du niveau et de la classe. Ainsi, les élèves qui entreront dans les classes concernées pour l'année scolaire 2026-2027 ne devraient pas rencontrer de problème concernant les fournitures. Tous les élèves ont reçu du matériel, à l'exception des nouveaux élèves qui entreront en 11e », explique-t-il.

Concernant les élèves qui ne sont pas retournés à l'école après le cyclone Gezani pour diverses raisons, leur proportion est estimée à 20 % dans la CISCO de Toamasina I et à 25 % dans celle de Toamasina II. Les principales raisons de leur non-retour sont liées à l'absence de moyens de subsistance et de logement.

Selon Mara Sylvie Martine, cheffe de la CISCO de Toamasina I, certains élèves sont partis à Brickaville, notamment ceux des classes d'examen. D'autres sont partis vers Mahanoro, Vatomandry ou Fénérive-Est. Certains ont même dû retourner dans leur région d'origine, leurs maisons ayant été totalement détruites.

À l'EPP Anjoma, à Toamasina I, 17 élèves ont quitté l'établissement. *« Certains ont été emmenés par leurs parents dans la région d'Androy, tandis que d'autres ont obtenu une mutation pour poursuivre leur scolarité à Antananarivo. Ils ont demandé leur certificat de scolarité et ont signalé leur départ de l'établissement »,* explique la directrice de l'EPP Anjoma, Bernadette Noëlina Marcelline.

DES MILLIONS DE DOLLARS MOBILISÉS

Face à cette situation, plusieurs partenaires de Madagascar ont apporté leur soutien, en l'occurrence la Banque mondiale, qui a mobilisé une enveloppe de 37 millions de dollars. Cette somme est consacrée notamment au Projet de Filets de Sécurité et de Résilience (PSFR), au Projet régional pour la préparation aux situations d'urgence et l'accès à une reprise inclusive (REPAIR) ainsi qu'au Projet de Réponse d'Urgence Contingente (CERP). La mise en œuvre de ces interventions est assurée par le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), en coordination avec le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC).

Ces interventions comprennent notamment la distribution d'aides financières, les programmes d'argent contre travail (travaux d'intérêt communautaire rémunérés), ainsi que la remise en état des réseaux d'électricité et d'eau. Selon les informations communiquées par la Banque mondiale, une partie de fonds à hauteur de 12,5 millions de dollars ont été consacrés au soutien du secteur de l'éducation.

Le projet Transformation de l'Accès et de l'Apprentissage à Madagascar (TALIM) a financé la remise en état de 258 établissements, particulièrement la réfection des toitures, représentant 1 020 salles de classe, dans les CISCO de Brickaville, Toamasina I et Toamasina II. Ces établissements comprennent 222 écoles primaires publiques, 31 collèges d'enseignement général et 5 lycées. Les 258 établissements ciblés ont été approvisionnés en matériaux de toiture et en quincaillerie nécessaires à la réfection des bâtiments scolaires. Les travaux sont mis en œuvre par les communautés scolaires à travers les FEFFI.

Selon l'Unité de Facilitation de projets (UFP) une entité sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, sur ces 258 établissements, 25 se trouvent à Toamasina I et 18 à Brickaville. Les 215 autres sont situés à Toamasina II, où les dégâts ont été les plus importants lors du passage de Gezani. La liste des écoles bénéficiaires est établie par le ministère de l'Éducation nationale. Au total, 9,7 millions de dollars soit près de 43 milliards ariary ont été dépensés pour la réhabilitation des écoles dans les districts de Toamasina I et Toamasina II. L'UFP affirme que les écoles qui ont déjà reçu l'appui du FID, de l'UNICEF ou d'autres partenaires ne peuvent plus bénéficier d'aide venant du projet TALIM, afin d'éviter qu'une même dépense soit financée deux fois.

Ce montant ne couvre pas uniquement la réhabilitation des bâtiments mais aussi l'ensemble des interventions, supervision comprise. Les montants varient selon l'ampleur des dégâts constatés dans chaque établissement précise l'UFP. Cette entité affirme que l'état d'avancement des travaux atteint 81 %.

UNE RECONSTRUCTION À CONTRETEMPS DE L'URGENCE

Le CEG Ratsimilaho a bénéficié d'un appui combiné à travers dans le cadre du mécanisme de réponse d'urgence (CERP) et le projet TALIM. Le CERP a financé la réhabilitation de six bâtiments comprenant 26 salles de classe, tandis que le projet TALIM a pris en charge la remise en état de trois salles de classe supplémentaires. Ensemble, ces interventions ont permis de rétablir rapidement les conditions d'apprentissage pour les élèves de l'établissement.

Dans le cas du CEG Ratsimilaho, le projet TALIM n'était pas intervenu que sur un petit bâtiment, à la demande de l'établissement lui-même. Un bâtiment plus important y étant déjà pris en charge par le FID, l'UFP a refusé de financer deux fois les mêmes travaux. Le montant prévu par TALIM pour le CEG Ratsimilaho est

de 92 733 500 ariary, dont 12 776 000 ariary ont déjà été versés. Il reste donc 79 957 500 ariary à verser.

La réhabilitation des établissements scolaires endommagés par le cyclone Gezani avance progressivement. Au CEG Ratsimilaho, fortement touché par le cyclone, une plaque indiquant les travaux d'urgence post-cyclone Gezani pour la réfection des écoles sinistrées mentionne que les travaux sont financés dans le cadre du Projet d'Appui à l'Éducation de Base (PAEB), avec un financement de l'International Development Association ou IDA, crédit 6217-MG, et du GPE, don TF-0A7105. Il s'agit d'une subvention versée par l'intermédiaire de la caisse-école, dont le Farimbon'Ezaka ho Fahomboazan'ny Fanabeazana Ifotony (FEFFI) est le maitre d'ouvrage délégué et assure la régie des travaux.

Ce projet représenterait un financement de 100 millions de dollars, dont 55 millions de dollars provenant de l'IDA et 45,7 millions de dollars du Global Partnership for Education ou GPE.

Selon la plaque affichée au CEG Ratsimilaho, les travaux devaient durer 45 jours à compter du 10 juillet 2026, sans qu'aucun montant destiné à leur réalisation ne soit indiqué. Les travaux n'ont pas débuté à la date convenue en raison de la préparation de l'examen BEPC. Selon le calendrier sur la plaque, les travaux auraient dû être terminés le 25 août 2026.

Près d'un mois et demi après avoir été interrogée sur l'état d'avancement du chantier, l'UFP indique que, d'après le rapport le plus récent, les travaux se poursuivent et que l'établissement est en train de les achever. La toiture reste à terminer.

Le FEFFI est chargé de gérer les fonds destinés à l'entretien et à la réhabilitation des établissements scolaires endommagés. Il reçoit les financements et assure également le suivi des travaux réalisés dans les écoles. Le président FEFFI affirme avoir déjà reçu une aide de 12 millions d'ariary.

L'UFP détaille la procédure à suivre. Le FEFFI de l'école ouvre d'abord un compte et signe une convention de financement avec l'UFP. Il établit ensuite un programme d'emploi, c'est-à-dire une estimation des besoins pour la remise en état, que l'UFP approuve. Les fonds ne peuvent être débloqués qu'avec la signature du secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale. Des recoupements sont effectués avant chaque déblocage : un dossier incomplet bloque le versement, même si l'école figure parmi les bénéficiaires. Comme pour toute gestion de fonds, précise l'UFP, une procédure doit être respectée et le projet ne verse l'argent qu'une fois toutes les règles remplies.

Le FEFFI assure le suivi des travaux *« à sa façon »,* indique l'UFP, qui envoie en parallèle ses propres techniciens. En tant que maître d'ouvrage, le FEFFI est toujours présent sur place, mais il n'est pas forcément spécialiste de la pose de toitures. C'est pourquoi des stagiaires formés par l'UFP l'accompagnent. L'objectif, explique l'UFP, est d'éviter les opérations fictives, c'est-à-dire les fonds versés sans travaux correspondants, et de vérifier que l'argent est bien employé aux fins prévues.

La réception technique ne se fait qu'à l'achèvement des travaux. Elle est assurée par le FEFFI, la ZAP et, le cas échéant, la CISCO. Les montants versés vont d'environ 2 millions d'ariary au minimum à 130 millions d'ariary au maximum. Le montant varie selon l'état des écoles.

Pour le CEG de Fanandrana, dans la CISCO de Toamasina II, une convention d'octroi d'une subvention de 25 000 000 ariary a déjà été signée au mois de mai 2026 afin de réhabiliter l'établissement. Toutefois, la somme n'a été versée que le 24 septembre dernier, soit quatre mois après. Pendant notre entretien, le 16 juillet 2026, le chef de la CISCO de Toamasina II a affirmé que tous les établissements sous sa tutelle avaient bien reçu cette subvention et que le retard du versement au CEG de Fanandrana était dû à l'attente de la validation du projet d'école par le ministère de tutelle.

De son côté, l'UFP livre une autre version. Selon elle, le montant prévu pour le CEG de Fanandrana est de 25 189 000 ariary et figure déjà sur le compte de l'établissement, sans que celui-ci puisse toutefois le retirer en une seule fois. L'opération date du 9 juin 2026 et les fonds auraient été transférés le 24 septembre, après que le FEFFI règle ait régler un problème de relevé d'identité bancaire (RIB) lié à son compte, sans lesquel aucun paiement n'aurait été possible.

L'UFP rappelle que son rôle se limite à l'envoi des fonds et à l'information de la CISCO. Il revient ensuite à la CISCO de rédiger un courrier pour accompagner le FEFFI à la banque. L'UFP évoque un possible défaut de communication entre le FEFFI et la CISCO, mais assure que, de son côté, l'argent a bien été envoyé.

« Face à l'urgence des travaux, nous nous sommes entendus avec les membres du FEFFI et le directeur



Vue aérienne de la ville de Toamasina.

administratif et financier que le FEFFI de Fanandrana utiliserait temporairement ses propres fonds pour réaliser les travaux indispensables, puisque le CEG est un centre d'examen et doit être rapidement réhabilité. La somme sera remboursée dès que les fonds provenant de TALIM seront disponibles. C'est dans ce cadre que nous avons procédé à la réfection des salles de classe », explique le directeur du CEG de Fanandrana, Heritiana Parfait Abraham.

À noter que malgré les tôles fournies par l'État, par l'intermédiaire du BNGRC, 52 tôles supplémentaires sont encore nécessaires. Selon l'UFP, les tôles ont été achetées directement par le projet, dans le cadre d'un achat groupé mené avec la Banque mondiale, à l'issue d'un appel d'offres ouvert, l'offre la moins chère ayant été retenue.

L'argent versé aux écoles sert donc à financer la main-d'œuvre chargée de la pose, le ciment si nécessaire, ainsi que l'achat des portes et fenêtres, dans le cadre d'une remise en état des bâtiments. Les achats de portes se font avec l'accord préalable de l'UFP.

Nous avons également sollicité l'Unité de coordination de Toamasina (UCT) afin d'obtenir des données sur les financements alloués au secteur de l'éducation, mais nous n'avions reçu aucune réponse au moment de la publication de cet article. L'UCT a été principalement chargée de coordonner les actions de reconstruction et de relèvement de Toamasina et ses environs suite au passage de Gezani.

La perte d'un logement, de biens personnels, les mois d'interruption des cours ou le sentiment de décalage avec les autres élèves peuvent aussi laisser des traces.

DES RÉSULTATS SCOLAIRES MALGRÉ LES DIFFICULTÉS

Malgré les difficultés rencontrées par les élèves à la suite du cyclone Gezani auprès des élèves, les résultats aux examens officiels du CEPE et du BEPC pour l'année scolaire 2025-2026 restent globalement satisfaisants.

À Toamasina I, le taux de réussite au CEPE est de 91,33 %, contre 93,56 % en 2025. Quatre EPP ont obtenu un taux de réussite de 100 %. Au BEPC, le taux de réussite atteint 67,60 %, contre 56,07 % en 2025.



Willa (à droite) et sa mère (à gauche) vivent dans une minuscule pièce de 3 m², située juste derrière eux.

À Toamasina II, le taux de réussite au CEPE est de 78,47 %, contre 86,79 % en 2025. En revanche, le taux de réussite au BEPC a progressé par rapport à l'année précédente, atteignant 60,04 %, contre 55,71 % en 2025.

Ces résultats témoignent aussi de la capacité des élèves et des enseignants à reprendre le chemin de l'école malgré les perturbations provoquées par le cyclone. Mais derrière les statistiques, certaines conséquences sont plus difficiles à mesurer.

Pour Nana, le passage de Gezani a notamment entraîné une perte de motivation. Elle n'est pas passée en classe de 5e. Honteuse vis-à-vis de ses camarades, elle ne souhaite plus poursuivre sa scolarité. Sa mère reste néanmoins déterminée à l'aider à reprendre ses études, malgré les difficultés qu'elle rencontre pour subvenir aux besoins de la famille.

La réhabilitation des salles de classe reste une nécessité pour permettre aux élèves de retrouver des conditions normales d'apprentissage. Mais pour certains d'entre eux, le retour à l'école ne se résume pas à retrouver un toit, des tables et des fournitures. La perte d'un logement, de biens personnels, les mois d'interruption des cours ou le sentiment de décalage avec les autres élèves peuvent aussi laisser des traces.

Dans ce contexte, la résilience des élèves apparaît aussi dans leur capacité à reprendre progressivement le chemin de l'école malgré les épreuves. Pour ceux qui restent fragilisés par ce qu'ils ont vécu, un accompagnement psychologique peut également contribuer à ce retour. Les financements évoqués par les partenaires sont principalement destinés aux infrastructures et répondent à des projets précis. La reconstruction matérielle reste ainsi au cœur de la réponse, tandis que l'accompagnement des élèves permet d'envisager la reprise de la scolarité dans sa dimension humaine.

Pour Nana, comme pour d'autres élèves confrontés aux conséquences du cyclone, le retour en classe ne se mesure pas uniquement à la réouverture d'une salle ou à la disponibilité des fournitures. Il passe aussi par la possibilité de retrouver progressivement confiance, repères et place parmi les autres élèves.



GRASSROOTS INVESTIGATION

L'INTELLIGENCE LOCALE AU CŒUR DE L'INVESTIGATION DE MALINA

Et si les premières ressources d'une enquête se trouvaient déjà sur le terrain ? Avec son modèle Grassroots Investigation, Malina valorise le capital humain en plaçant l'intelligence locale et le concept de « capteur humain » au cœur du journalisme d'investigation.





Une enquête peut naître d'une observation, d'une anomalie signalée par un habitant ou d'une connaissance accumulée au fil des années par une communauté. Ces informations constituent autant de pistes à explorer, à confronter et à vérifier par les méthodes journalistiques, la recherche documentaire et les outils numériques, notamment l'OSINT.



Mais un écosystème journalistique ne se résume pas à une liste de sources humaines ou à un carnet d'adresses bien fourni. Sa richesse réside aussi dans la capacité du journaliste à comprendre les synergies, les interactions et les rapports entre ses différents acteurs.

Qui détient quelle information ? Quels liens peuvent révéler une anomalie, éclairer un fait ou ouvrir une nouvelle piste ? Comprendre ces dynamiques permet de dépasser la simple collecte d'informations pour construire une véritable démarche d'investigation.

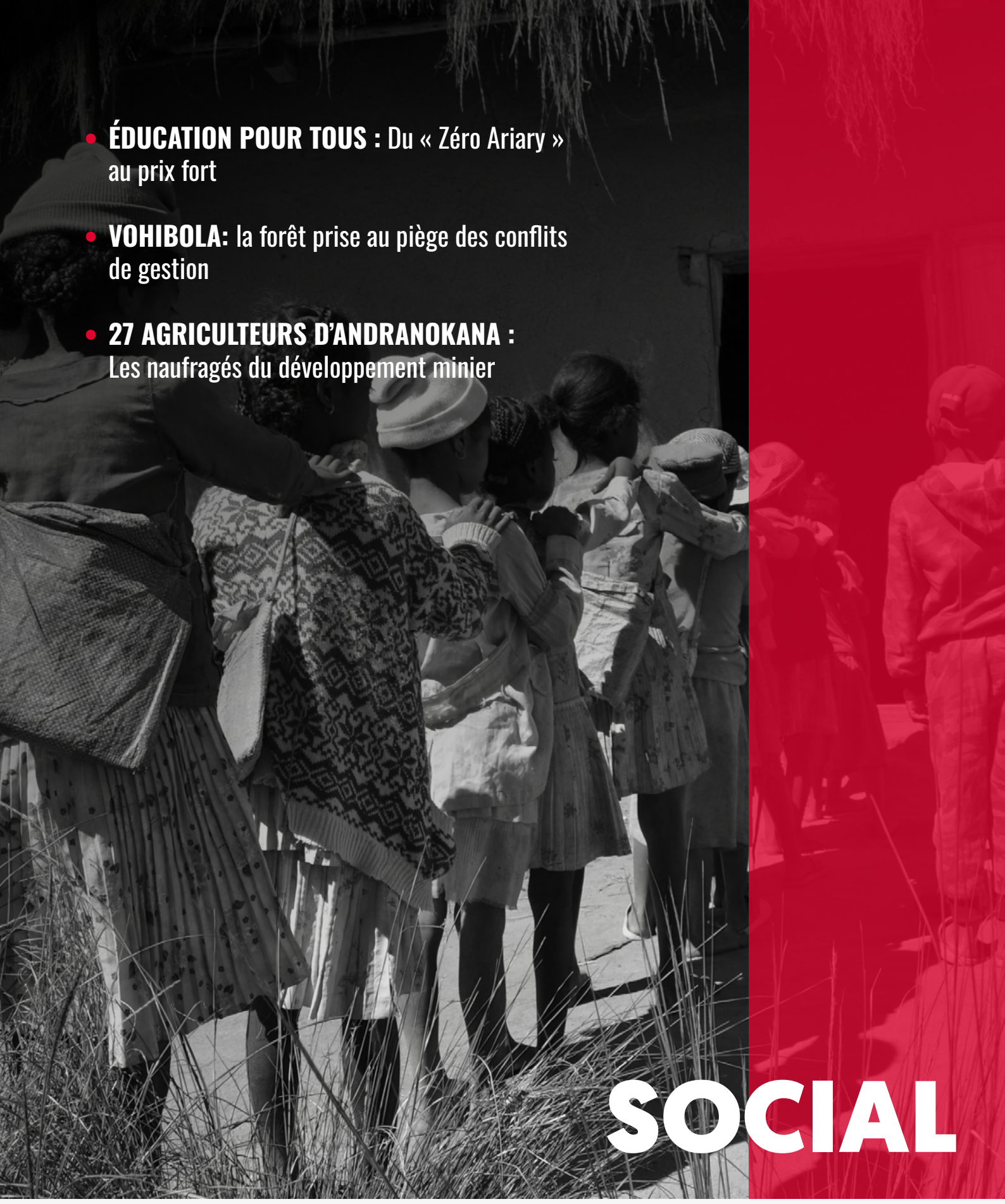
C'est dans cette perspective que Malina organise des formations itinérantes à Toamasina, Toliara et Mahajanga, réunissant journalistes, étudiants en journalisme et en communication, ainsi que des acteurs de la société civile.

Au-delà du partage de compétences, ces rencontres visent à élargir le réseau, à favoriser les échanges et à contribuer à l'émergence d'un écosystème favorable au journalisme d'investigation.

Le principe du Grassroots Investigation n'est pas de transformer chaque participant en journaliste d'investigation, mais de reconnaître que les connaissances locales peuvent contribuer à faire émerger des pistes pertinentes. Leur valeur dépend ensuite de la rigueur du travail journalistique, de la vérification des faits, de la protection des sources et de l'indépendance éditoriale.

En faisant dialoguer l'intelligence du terrain, les compétences humaines et les outils modernes d'investigation, Malina entend renforcer un journalisme ancré dans les réalités locales, capable de transformer des informations dispersées en faits vérifiés et d'intérêt public.





- **ÉDUCATION POUR TOUS :** Du « Zéro Ariary » au prix fort
- **VOHIBOLA:** la forêt prise au piège des conflits de gestion
- **27 AGRICULTEURS D'ANDRANOKANA :** Les naufragés du développement minier

SOCIAL

MALÎNA



À Ifanadiana, des élèves empruntent le bord de la RN25 pour rentrer chez eux après les cours.

ÉDUCATION POUR TOUS DU « ZÉRO ARIARY » AU PRIX FORT

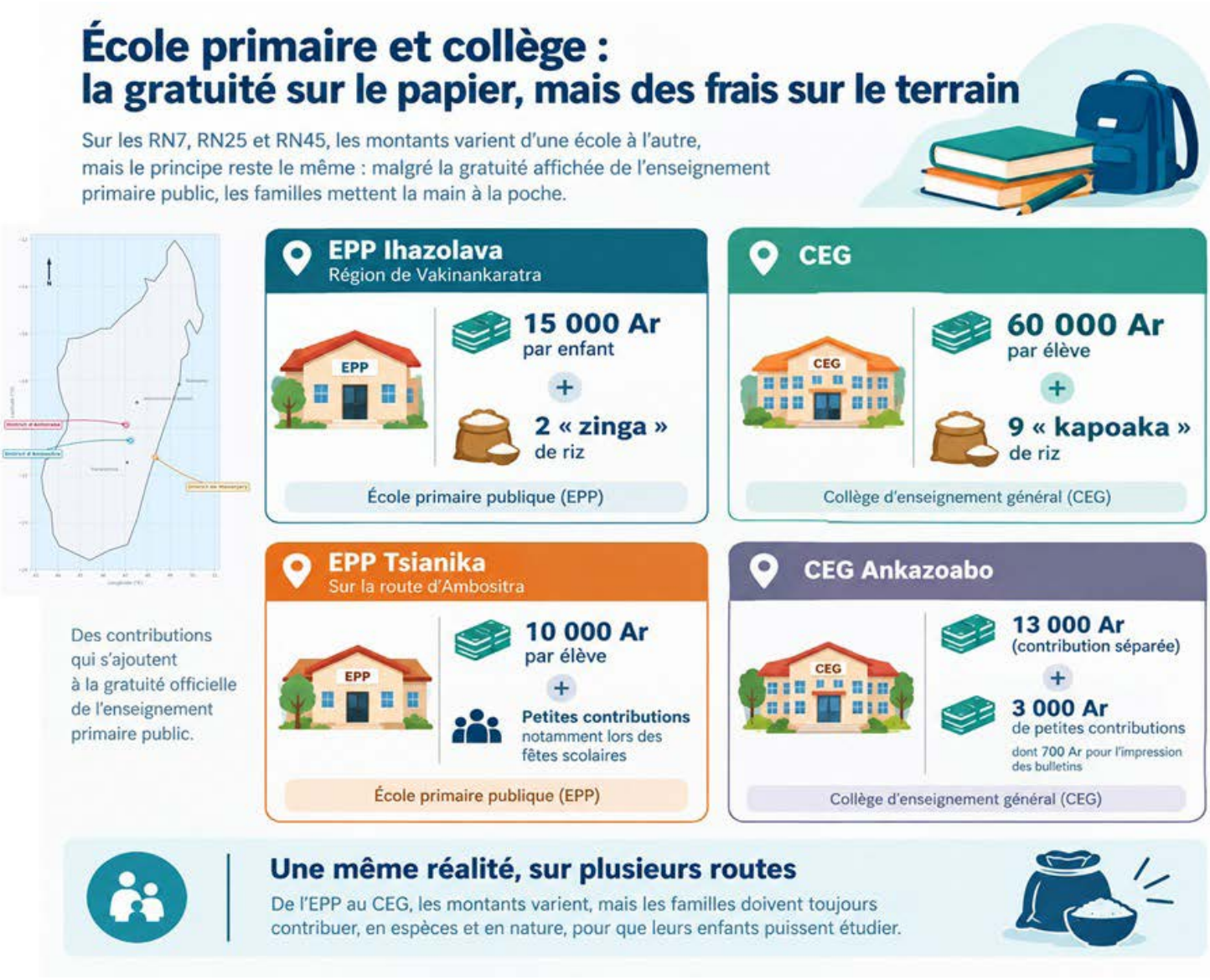
ROVA ANDRIANTSILEFERINTSOA,
LYNDA ANDRIANTSITONTA

Journaliste contributeur :
ANDO RAFAHATELO

La Constitution malgache garantit l'accès à l'enseignement primaire public obligatoire, tandis que la loi consacre sa gratuité. Pourtant, dans les établissements publics rencontrés sur les RN7, RN25 et RN45, les parents continuent de payer : frais d'inscription, entretien des écoles ou indemnités des enseignants. Entre les principes affichés et les dépenses supportées par les familles, le « Zéro Ariary » se heurte encore aux réalités du terrain.

À Morafeno, commune située dans le district de Mananjary, Nantenaina Larissa Nomenjanahary a participé à la construction de deux salles de classe pour l'école publique de son village. Mère de deux enfants et orpailleuse, elle continue pourtant de payer pour leur permettre d'y étudier. Trente mille ariary de frais d'inscription, auxquels s'ajoutent d'autres contributions pour l'entretien de l'établissement. Lorsque l'argent manque, la mère sait ce que cela peut signifier pour ses enfants : être renvoyés de l'école, parfois même pendant les examens ou au moment de la remise des bulletins. Sur le papier, l'enseignement primaire public est gratuit à Madagascar. À Morafeno, comme dans d'autres écoles rencontrées le long des RN7, RN25 et RN45 en 2026, cette gratuité se heurte pourtant aux salles de classe à construire, aux enseignants à rémunérer et aux caisses-écoles qui tardent à arriver.

« Ce qui nous désole aujourd'hui, c'est que, bien que l'enseignement soit public, ce sont les parents d'élèves qui doivent financer les salles de classe », regrette Nantenaina Larissa Nomenjanahary. Dans son village, les parents ne contribuent pas seulement à l'entretien de l'école. Ils ont déjà participé à la construction de deux salles, dont une destinée à la maternelle. Pour cette mère de famille, chaque contribution pèse sur un revenu tiré de l'orpaillage, souvent difficile à garantir. Mais ne pas payer peut avoir des conséquences directes sur la scolarité des enfants. *« Si un parent ne paie pas, son enfant est pénalisé : il est renvoyé de l'école, même en période d'examen ou au moment de la distribution des bulletins »,* affirme-t-elle.



À Morafeno, ces contributions sont décidées lors d'échanges entre les parents, l'établissement et l'association chargée du fonctionnement de l'école. Elles répondent, selon les responsables locaux, à des besoins que les ressources disponibles ne permettent pas toujours de couvrir.

Pourtant, le principe est inscrit dans les textes. L'article 24 de la Constitution garantit l'accès à l'enseignement primaire public obligatoire. L'article 15 de la loi n°2022-018 portant orientation générale du système éducatif renforce ce principe en consacrant la gratuité de l'enseignement primaire public. L'ancienne ministre de l'Éducation nationale, Marie Michèle Sahondrarimalala, avait également rappelé, dans une interview accordée à 2424.mg, l'absence de frais d'inscription et de réinscription dans les établissements publics, au nom du principe du *« Zéro Ariary »*.

Entre ce principe affiché et les dépenses assumées par les familles, le quotidien des écoles publiques raconte pourtant une autre histoire.

UNE CAISSE À COMBLER

À Morafeno, les parents ne sont pas les seuls à financer l'école. L'État apporte également une contribution à travers la caisse-école. Cette dotation est destinée au fonctionnement de l'établissement et à l'achat de matériels, mais elle ne couvre pas la rémunération des enseignants.



À l'EPP Morafeno, les parents contribuent à la construction des salles de classe, en plus des droits d'inscription.



À l'intérieur d'une salle de classe de l'EPP Soamiafara Ambalamahasoa, des excréments de zébu sont éparpillés sur le sol.

Et parfois, lorsque l'école ne parvient plus à assurer les cours dans de bonnes conditions, certaines familles cherchent une autre solution : partir.

« Les fonds que nous gérons actuellement proviennent de la caisse-école », explique André Coco Randrianandrasana, président de l'association Farimbon'ezaka ho fahombiazan'ny fanabeazana eny ifotony (FEFFI). Constituée de parents d'élèves, de responsables de l'établissement et d'autorités locales, l'association assure la gestion des affaires de l'école, sous le contrôle d'un commissaire aux comptes.

Mais l'enveloppe publique ne suffit pas toujours. *« En réalité, le montant de la caisse-école ne suffit pas toujours. Les parents d'élèves sont informés, et il est alors expliqué que les fonds reçus de l'État sont insuffisants, d'où la nécessité de contributions complémentaires »,* explique-t-il.

Selon les données publiées sur le site du ministère de l'Éducation nationale, l'EPP Morafeno a reçu 2 080 500 ariary au titre de l'année scolaire 2024-2025. Une somme qui doit couvrir plusieurs besoins de l'établissement. Mais sur le terrain, les besoins s'accumulent.

« JAMAIS ASSEZ »

Pour Nantenaina Larissa Nomenjanahary, les contributions demandées aux parents ne sont pas toujours suivies d'effets visibles. *« Nous ne savons pas exactement comment est utilisé l'argent que nous versons, notamment pour la construction des salles de classe. Le bâtiment n'est pas encore achevé : seule la toiture est en place, le sol n'ayant pas encore été bétonné »,* regrette-t-elle.



Anja (nom d'emprunt), 14 ans, poursuit sa scolarité loin de sa famille.

Notre équipe a sollicité le président du FEFFI de l'EPP Morafeno afin d'obtenir le compte rendu de la réunion ayant fixé les contributions scolaires pour l'année 2025-2026. La demande est restée sans suite.

Du côté de la Circonscription scolaire de Mananjary, Herintsoa Solomampionona explique que la caisse-école est destinée notamment aux petites réparations des salles et des bancs ainsi qu'à l'achat de fournitures. Le soutien aux enseignants non fonctionnaires, quant à lui, revient aux parents selon leurs moyens.

« L'objectif de l'Éducation pour tous est pourtant la gratuité scolaire. Cependant, les membres du FEFFI reconnaissent qu'il existe des enseignants non fonctionnaires dans certains établissements », précise le responsable.

Il assure toutefois qu'aucune contribution n'est imposée par la direction. *« Les parents d'élèves échangent entre eux afin de convenir d'un montant qu'ils peuvent supporter. »* André Coco Randrianandrasana confirme, de son côté, qu'aucune pression n'est exercée sur les parents pour le paiement de ces frais. Mais au-delà du montant alloué, une autre difficulté persiste : les financements arrivent souvent après que les besoins de l'école se sont déjà fait sentir.

DU MANQUE AU RETARD

Durant l'année scolaire 2024-2025, la dotation de la caisse-école s'est élevée à 65 milliards d'ariary pour 29 966 établissements à travers Madagascar, dont 26 565 écoles primaires publiques, 2 819 collèges d'enseignement général et plus de 582 lycées ayant reçu un code école ou une reconnaissance du ministère de l'Éducation nationale.

Une note de cadrage publiée par le ministère le 18 septembre 2025 prévoit que le FEFFI élabore un projet de dépenses correspondant aux besoins pédagogiques de l'établissement. Ce document est ensuite transmis à la



Des enfants d'Ambalamahasoa, dans la commune de Sahatona, accueillis dans un centre préscolaire de VOZAMA, une ONG qui favorise l'alphabétisation en milieu rural.

Direction du contrôle et de l'audit financier du CISCO et sert à déterminer le montant de l'allocation.

Sur le terrain, le calendrier du financement ne suit cependant pas toujours celui de l'année scolaire. *« Selon les directives et les attentes des chefs d'établissement, la caisse-école devrait être disponible dès la rentrée scolaire. Pourtant, depuis 2022, année à laquelle j'ai pris mon poste, les fonds ne sont jamais arrivés à temps. Le paiement se fait au plus tôt en décembre, et au plus tard, en avril ou en mai »*, témoigne Albert Octave Nomenjanahary, référent FEFFI et Caisse-école (RFC) au sein de la CISCO d'Ambohimahasoa.

À Morafeno, mais aussi dans d'autres établissements rencontrés par notre équipe, ce décalage entre les besoins et les financements contribue à maintenir les parents au cœur du financement quotidien de l'école. Et parfois, lorsque l'école ne parvient plus à assurer les cours dans de bonnes conditions, certaines familles cherchent une autre solution : partir.

PARTIR, EN SEUL RECOURS

Anja - nom d'emprunt - a 14 ans. Depuis près de trois ans, elle vit loin de sa famille pour pouvoir poursuivre sa scolarité dans de meilleures conditions. Une vingtaine de kilomètres séparent aujourd'hui l'adolescente de son domicile à Soamiafara Ambalamahasoa, dans la commune de Sahatona, district d'Ambohimahasoa. Elle partage une habitation avec une autre jeune fille confrontée à une situation similaire.

« J'ai étudié à l'EPP Ambalamahasoa et je l'ai quittée en classe T4 (CM1) pour rejoindre l'EPP Antaniditra dans la commune d'Anjohomanadizina, à 15 kilomètres de chez nous », raconte-t-elle. Aujourd'hui, elle poursuit ses études au CEG Camp Robin.

Son père lui rend visite tous les mardis, profitant de son déplacement pour se rendre au marché et vendre ses produits. Pour lui, le choix de faire partir sa fille n'était pas une évidence. Il est devenu un recours.

« J'ai constaté que les enseignants ne travaillaient pas correctement parce qu'il n'y a pas de suivi. Anja a dû aller à Anjohomanadizina parce que les cours n'y sont pas assurés. Pourtant, nous y inscrivons nos enfants. Vu les dépenses que cela représente, pourquoi ne pas les inscrire directement ici ? » s'indigne-t-il. À Soamiafara Ambalamahasoa, l'école que la jeune fille a quittée continue pourtant d'exister. Mais elle semble progressivement se vider.

DU ZÉBU CONTRE DES ÉLÈVES

Pour rejoindre Soamiafara Ambalamahasoa depuis Camp Robin, il faut parcourir à pied une vingtaine de kilomètres à travers la brousse et les poussières. L'EPP ne compte que deux salles de classe. Un lundi après-midi, l'une d'elles est fermée à clé. L'autre, construite selon Richard Edmond Razafindrasana, vice-président du FRAM, par la communauté locale il y a près de dix ans, n'est plus utilisée depuis huit ans en raison de la baisse du nombre d'élèves.

À l'intérieur, des tables et des bancs abîmés côtoient des excréments de zébu. Des villageois affirment que ces animaux appartenaient au précédent maire de Sahatona, dont la maison se trouve à quelques mètres de l'établissement. Un membre de sa famille nuance : *« C'était un zébu que nous venions d'acheter, mais cela remonte déjà à longtemps. Il n'est resté là que deux jours, voire un seul. »*

Aujourd'hui, l'EPP ne compte plus que deux classes, T1 et T2, pour moins d'une dizaine d'élèves. Derrière cette école presque vide se cache pourtant une histoire plus ancienne, faite de conflits, de départs d'enseignants et de cours insuffisamment assurés.

DES ANNÉES DE PROBLÈMES

L'affaiblissement de l'EPP Soamiafara Ambalamahasoa remonte à l'année scolaire 2016-2017. Selon les documents recueillis par notre équipe, quatre

> **« ... Les enseignants habitent à plusieurs kilomètres d'ici. Ils arrivent souvent en retard et repartent vers onze heures**

enseignants ont adressé une première plainte le 23 décembre 2016, dénonçant des actes de vandalisme qui auraient presque entraîné une atteinte physique à leur encontre. Ils demandaient alors une réallocation.

Le 12 janvier 2017, les parents d'élèves répondaient par une lettre. Ils affirmaient que l'école comptait alors 145 élèves et quatre enseignants, tous suppléants, qui ne donnaient toutefois pas plus de trois heures de cours par jour.

Cette même année scolaire, le directeur Ralaivelomiandrisoa a reçu deux nouveaux enseignants afin de combler les heures de cours manquantes. La décision n'a pas été acceptée par les quatre premiers enseignants, qui ont menacé de fermer l'école et demandé une réallocation auprès des gendarmes et du délégué.

Les parents ont alors adressé, le 4 janvier 2017, une lettre pour s'opposer à la fermeture de l'établissement, affirmant n'avoir constaté aucun signe des actes de vandalisme précédemment dénoncés.

Depuis le 25 janvier 2017, les quatre enseignants concernés ne sont plus revenus. L'établissement compte deux enseignants durant l'année scolaire 2025-2026. En février 2026, un fonctionnaire les a rejoints et a également pris la direction de l'école. Mais près d'une décennie plus tard, les difficultés d'accès aux cours persistent.

QUELQUES HEURES DE COURS

« Les enseignants habitent à plusieurs kilomètres d'ici. Ils arrivent souvent en retard et repartent vers onze heures », témoigne Gilbert Razanamampionona, ancien maire de Sahatona Pourtant, les parents continuent de contribuer au fonctionnement de l'école, avec l'espoir de maintenir une offre éducative dans leur village.

Richard Edmond Razafindrasana, vice-président du FRAM de l'EPP Soamiafara Ambalamahasoa, regrette lui aussi la situation. *« Les enseignants semblent avoir beaucoup de craintes. On leur offre une maison en tôle, mais ils ne veulent pas rester au village »,* explique-t-il. Pour les familles qui en ont les moyens, l'alternative consiste alors à envoyer les enfants ailleurs, parfois à plusieurs kilomètres du domicile.

Le paradoxe est d'autant plus marqué que l'EPP continue de recevoir une allocation publique. Selon les données recueillies sur le site du ministère de l'Éducation nationale, l'établissement a reçu 929 000 ariary au titre de l'année scolaire 2024-2025. Mais au niveau de la CISCO, cette situation n'a pas été signalée.

AUCUN RAPPORT OFFICIEL

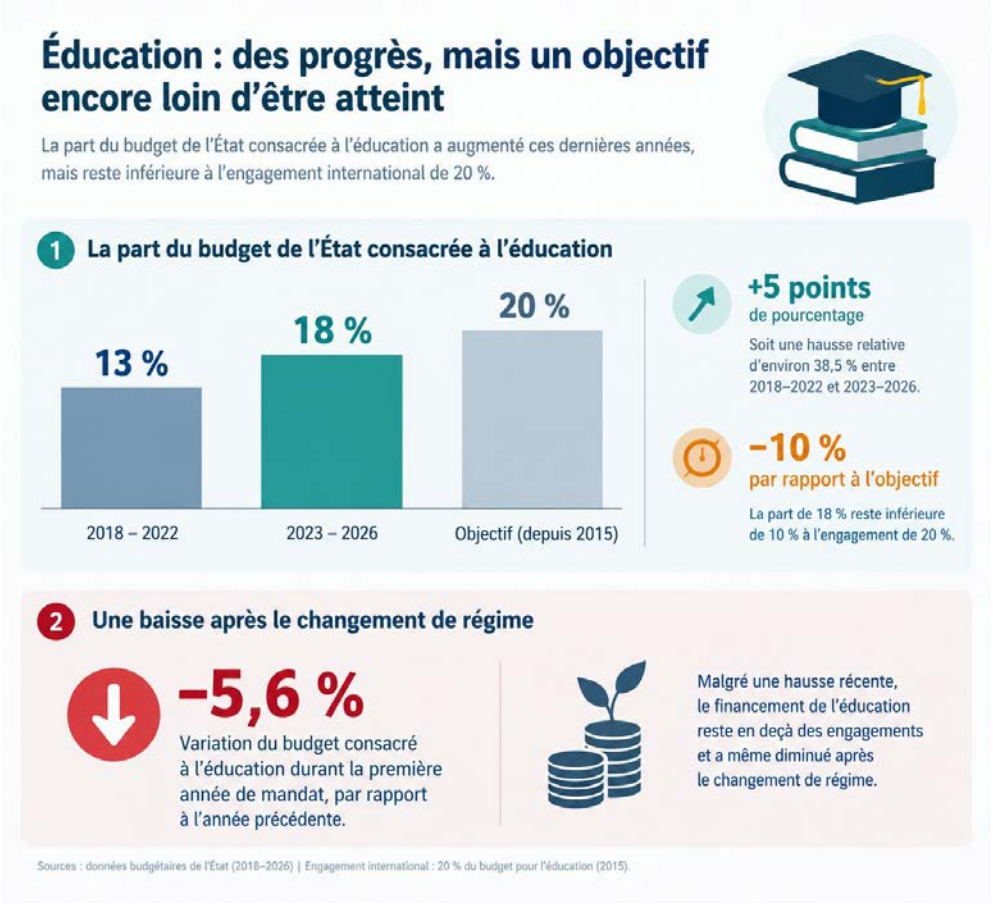
Malgré les difficultés décrites par les parents et les responsables locaux, les services de la CISCO d'Ambohimahasoa affirment n'avoir reçu aucune plainte officielle concernant l'EPP Soamiafara Ambalamahasoa. *« Nous n'entendons parler de cette situation qu'en dehors du bureau »,* révèle Albert Octave Nomenjanahary, référent FEFFI et Caisse-école auprès de la CISCO d'Ambohimahasoa. *« Je pense que la population a vraiment besoin d'être sensibilisée. C'est seulement maintenant, grâce à vous, que nous apprenons cette situation. Nous n'avons reçu aucune plainte »,* ajoute-t-il.

Le responsable explique s'appuyer notamment sur la fiche primaire d'enquête, un document destiné à rendre compte de la situation de l'établissement après la rentrée scolaire. Ces informations servent notamment de base au décaissement de la caisse-école ou de l'assurance PASCOMA par le ministère de l'Éducation nationale.

L'absence de signalement ne signifie donc pas nécessairement l'absence de difficultés sur le terrain. Dans plusieurs écoles visitées par notre équipe, les parents continuent de prendre en charge une partie des dépenses liées à la scolarité.

LA GRATUITÉ À RUDE ÉPREUVE

Sur les RN7, RN25 et RN45, les montants varient d'une école à l'autre, mais le principe reste le même : malgré la gratuité affichée de l'enseignement primaire public, les familles mettent la main à la poche.



> **Le « Zéro Ariary » existe dans les textes. Sur les routes de Madagascar, les familles rencontrées en 2026 racontent, elles, le prix qu'il faut encore payer pour aller à l'école.**

À l'EPP Ihazolava, dans la région de Vakinankaratra, les parents versent 15 000 ariary par enfant, auxquels s'ajoutent deux *« zinga »* de riz. Au CEG, chaque élève doit contribuer à hauteur de 60 000 ariary et de neuf *« kapoaka »* de riz. Sur la route d'Ambositra, à l'EPP Tsianika, la contribution s'élève à 10 000 ariary, en plus de petites participations demandées notamment lors des fêtes scolaires. Au CEG Ankazoabo, 13 000 ariary sont demandés séparément, auxquels s'ajoutent 3 000 ariary de petites contributions, dont 700 ariary pour l'impression des bulletins.

Dans la plupart des établissements rencontrés, les responsables expliquent que ces contributions servent notamment à indemniser les enseignants FRAM, mais aussi à financer certains travaux et l'entretien des infrastructures. Pour certaines communautés, il s'agit moins de remplacer l'État que de trouver un moyen de maintenir l'école en fonctionnement.

QUAND LES COMMUNAUTÉS PRENNENT LE RELAIS

À Ankatafana, dans le district de Mananjary, des habitants ont choisi de chercher eux-mêmes une solution au manque de moyens. Tefiarison Andriantsilavina, maire de la commune, a créé en 2018 l'association ACCOZ. Celle-ci prend en charge l'indemnisation d'enseignants FRAM pendant toute l'année.

« Actuellement, l'association ACCOZ prend en charge les indemnités de 11 enseignants FRAM depuis plus de cinq ans. Ces enseignants travaillent dans des EPP réparties dans quatre fokontany de la commune d'Ankatafana », explique le maire.

L'association a également participé à la construction d'écoles dans la commune, où près de 80 % de la population vit de la pêche. Ces établissements disposent désormais d'un code école.

Dans ces villages, la communauté tente ainsi de combler les espaces laissés par des ressources publiques jugées insuffisantes ou irrégulières.

Mais ces initiatives locales ne peuvent masquer une question plus large : quelle place l'État peut-il réellement occuper dans le financement d'une éducation censée être gratuite ?

ENTRE PROMESSES ET RÉALITÉ

L'éducation est régulièrement présentée comme une priorité nationale. Pourtant, les moyens consacrés au secteur restent en deçà de certains engagements. Entre 2018 et 2022, l'éducation représentait environ 13 % du budget de l'État. Entre 2023 et 2026, cette part est montée à 18 %, restant toutefois inférieure à l'engagement adopté en 2015 de consacrer 20 % du budget à l'éducation, conformément à un objectif international visant à garantir l'accès à l'éducation pour tous.

Après le changement de régime, le président de la Refondation de la République de Madagascar a prêté serment le 17 octobre 2025 et s'est engagé à respecter la Constitution. Pourtant, selon la loi de finances rectificative, le budget consacré à l'éducation a diminué de 5,6 % durant sa première année de mandat.

À Morafeno, à Soamiafara Ambalamahasoa, à Ihazolava ou encore à Tsianika, cette question budgétaire prend un visage concret. Elle se mesure en milliers d'ariary demandés aux parents, en salles de classe inachevées, en enseignants absents ou insuffisamment rémunérés, mais aussi en kilomètres parcourus par des enfants qui quittent leur famille pour trouver ailleurs les conditions nécessaires à leur scolarité. Le *« Zéro Ariary »* existe dans les textes. Sur les routes de Madagascar, les familles rencontrées en 2026 racontent, elles, le prix qu'il faut encore payer pour aller à l'école.



Des tables-bancs en mauvais état dans l'une des salles de classe de l'EPP Soamiafara Ambalamahasoa.

Crédit photo : Lynda A.



Sur les 2 128 hectares de Vohibola, il ne reste plus que 500 ha de forêts à sauver.

VOHIBOLA : LA FORÊT PRISE AU PIÈGE DES CONFLITS DE GESTION

NADIA RAONIMANALINA

À l'Est de Madagascar, l'une des dernières forêts littorales du pays tente de survivre aux incendies, au charbonnage et aux coupes de bois. Mais à Vohibola, la bataille ne se joue pas seulement entre l'homme et la forêt. Elle oppose aussi deux modèles de gestion, sur fond d'accusations réciproques, de droits d'usage contestés et de communautés qui veulent continuer à vivre de leur territoire. La menace de disparition pèse sur cette richesse folklorique environnementale qui fait la renommée de la côte Est.

Il est 9 heures lorsque le bateau de Nolah quitte les rives d'Andranokoditra. Devant nous, le canal des Pangalanes déroule lentement ses eaux. Il faudra une heure trente de navigation, une halte à la pépinière de Tampina et un détour par Ambodirotra pour pénétrer au cœur de Vohibola par le côté Nord. Cette forêt s'étend sur 2 128 hectares. Mais derrière ce paysage idyllique se cache une réalité beaucoup plus inquiétante. *« Sur les 2 128 hectares, il n'en reste plus que 500 à sauver »,* affirme Bruno Marcelin Soalahady, président du Vondron'Olona Ifotony (VOI) Vohibola Avotra, la communauté de base chargée aujourd'hui de la gestion du massif. Le reste, apprend-il, a été *« la proie des trafiquants »* ou brûlé par les charbonniers.

À bord du bateau, pourtant, les premières discussions ne portent ni sur les contrats de gestion ni sur les procès-verbaux administratifs. Elles parlent surtout des femmes et des hommes qui vivent autour de cette forêt. Certains y patrouillent. D'autres y plantent des arbres. Et d'autres y cherchent du bois ou fabriquent du charbon pour vivre. C'est de là que commence réellement l'histoire de Vohibola une forêt littorale que plusieurs visions irréconciliables de la conservation se disputent aujourd'hui.

UN INCENDIE DESTRUCTEUR

Dès qu'on évoque la restauration de Vohivola, le fokonolona se remémore l'incendie dévastateur de 2024. Les cicatrices de ce sinistre sont encore présentes dans les mémoires. *« Les feux de forêt ont duré près de deux mois »,* racontent des villageois, qui attribuent leur origine au charbonnage.

La cheffe du Service régional des forêts (SRF), Sariaka Rakotomamonjy, se souvient surtout de la difficulté à les maîtriser. *« Les troncs d'arbre contenaient les braises. Au moindre souffle de vent, les fûts s'enflammaient »,* explique-t-elle.

L'équipe du cantonnement de l'Environnement et des Forêts de Brickaville a conduit les opérations d'extinction des feux de forêts. En tout, 23 hectares au coeur de Vohibola ont été incendiés. Une forte mobilisation des fokonolona des quatre villages riverains de Vohibola a concouru à circonscrire les feux.

Les données du Fire Information for Resource Management System (FIRMS) de la NASA consultées dans le cadre de cette enquête montrent une succession de détections de feux : du 29 juillet au 1er août 2024, puis du 17 au 30 septembre. Les feux réapparaissent le 2 octobre, puis les 13, 23, 24 et 30 novembre. Vohibola s'enflamme encore le 5 décembre, puis du 8 au 11 décembre, avant une nouvelle séquence plus violente du 16 au 26 décembre. Les dernières détections relevées apparaissent les 5 et 6 janvier 2025.

Ces feux de forêt étaient la goutte d'eau qui avaient enclenché les décisions en cascade du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) sur la forêt de Vohibola.

SIX ANNÉES DE GESTION CONTESTÉE

Avant le VOI Vohibola Avotra, la forêt était gérée par l'association Razan'i Vohibola. Son contrat est arrivé à expiration le 31 décembre 2023 après six années de gestion. Il n'a pas été renouvelé. Selon la note n°938-25/MEDD/SG/DREDD.ATS, une mission conjointe de la direction des Aires protégées, des Ressources naturelles renouvelables et des Écosystèmes (DAPRNE) et de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable DREDD Atsinanana avait constaté en mars 2024 *« l'inefficacité de gestion en dépit des recommandations et mesures correctives avancées par l'administration »*. A la tête de la DAPRNE et officier de police judiciaire forestier, Tojotsara Ratefason, dit avoir constaté elle-même l'ampleur du phénomène lors d'une descente inopinée en 2024, effectuée à la demande de la DREDD. *« Nous avons vu de nos propres yeux les campements au sein du site, l'ampleur des défrichements et des coupes de bois prêtes à être transportées hors du site. Ce sont des dégâts flagrants »,* témoigne-t-elle lors de notre entretien téléphonique. Elle évoque également une *« gestion opaque des ressources financières et un manque de transparence concernant les véritables membres de l'association ».*

Tezena Lionel Armando souligne par la suite que le contrat de gestion de Razan'i Vohibola ne devait pas être renouvelé après la première période. Mais Angélique Décampe a fait une intervention auprès de Baomiavotse Vahinala Raharinirina, ministre de l'Environnement et du Développement Durable à l'époque. *« La prorogation pour la deuxième période s'est opérée au niveau de la direction des Affaires juridiques et contentieux (DAJC) au niveau du MEDD. Et c'est après que j'en ai été informé »,* rappelle cet ancien DREDD Atsinanana.

Par la suite, ce dernier fait remarquer qu'aucun rapport financier ne leur est parvenu durant le mandat de Razan'i Vohibola. *« Alors qu'on sait pertinemment que l'association a plusieurs bailleurs. Nous avons fait plusieurs tentatives pour demander une transparence de l'état des finances de Razan'i Vohibola en vain »,* avance-t-il.

La transparence dans les activités et le mode de gestion font partie des critères d'évaluation pour la reconduction d'un contrat de gestion. *« Et cette évaluation est négative pour Razan'i Vohibola. Que ce soit pour son mode de gestion financière ou ses activités. Toutes activités effectuées au sein de Vohibola doivent être décidées en assemblée générale. Et ce n'est pas le cas »,* explique Tojotsara Ratefason, directrice au sein de la DAPRNE,

> **« ... l'histoire de Vohibola une forêt littorale que plusieurs visions irréconciliables de la conservation se disputent aujourd'hui.**

Il faut savoir que dans son article 11, le contrat de gestion N°877-20/MEDD/SG/DREDD.ATS du 30 décembre 2020 entre la DREDD en tant que gestionnaire et l'association Razan'i Vohibola comme gestionnaire délégué mentionne que *« le gestionnaire délégué doit élaborer un rapport d'activités mensuel en mentionnant les travaux réalisés et les résultats correspondants... »*. Selon les explications de la cheffe SRF, les parties technique et financière sont incluses dans ce rapport.



Angélique Decampe déclare que le VOI Vohibola Avotra est « né par forceps et dans la nuit », sans véritable consultation des villageois ni approbation des tangalamena, les autorités traditionnelles.



La demande de transfert de gestion de Vohibola au VOI Vohibola Avotra.

Par ailleurs, les villageois racontent que la présidente fondatrice de Razan'i Vohibola Angélique Decampe fait signer une fiche de présence moyennant quelques kilos de riz. *« Et l'utilité de cette liste reste floue »,* avance Tojotsara Ratefason. Sariaka Rakotomamonjy évoque un amalgame entre les finances personnelles et celles de l'association. Selon nos informations, Angélique Decampe est la présidente de Razan'i Vohibola et son époux Stéphane Décampe en est le trésorier.

La cheffe SRF met en évidence également les faiblesses de l'ancien gestionnaire concernant l'absence d'une structure suffisamment définie et durable pour organiser les patrouilles. Cette faille serait une des raisons pour lesquelles la maîtrise de l'exploitation illicite au sein de Vohibola est complexe. Les informations recueillies auprès des villageois mentionnent la variabilité des membres des patrouilleurs de l'ancien gestionnaire. *« Au début ils étaient douze patrouilleurs pour finir à deux sans raison apparente ».* Aucune législation ne détermine le nombre exact des agents patrouilleurs. Cependant quatre gardes forestiers au minimum sont requis pour assurer la mission de surveillance et de protection de la forêt de Vohibola, informe Sariaka Rakotomamonjy

C'est dans ce contexte que le VOI Vohibola Avotra est né. Depuis le 18 juillet 2025, cette communauté de base dispose d'une autorisation provisoire de la DREDD Atsinanana pour gérer les 2 000 hectares de Vohibola. L'autorisation n°569-25/ MEDD/SG/DREDD.ATS, signée par l'ancien directeur régional Tezena Lionel Armando, lui confie notamment la mission de protéger, conserver et restaurer le massif. Mais l'ancienne gestionnaire, Angélique Decampe, présidente de Razan'i Vohibola, conteste fortement la manière dont cette transition s'est opérée.

LA LÉGITIMITÉ DU VOI VOHIBOLA AVOTRA CONTROVERSÉE

Angélique Decampe déclare que le VOI Vohibola Avotra est *« né par forceps et dans la nuit »,* sans véritable consultation des villageois ni approbation des tangalamena, les autorités traditionnelles.

André Rossel, tangalamena et ancien chef du fokontany d'Ampahantany pendant vingt ans, affirme exactement le contraire. *« VOI Vohibola Avotra est une réponse aux aspirations du fokonolona depuis toujours. Nous avons demandé à ce que ce soient les tangalamena, les zana-razana, bref les fokonolona, qui gèrent Vohibola. Nous sommes les héritiers de cette richesse naturelle et nous en sommes extrêmement jaloux »,* explique-t-il. Pour lui, sans le VOI, *« Vohibola ne serait plus qu'une légende ».*

> **« ... les membres du VOI multiplient les campagnes de sensibilisation pour convaincre ces familles que la fermeture, aussi dure soit-elle, est la condition de leur propre avenir.**

Néanmoins, les membres du bureau affirment ne pas s'opposer à une éventuelle intégration d'Angélique Decampe au VOI, conformément au compte rendu de la réunion de création du 10 mai 2025 qui s'est tenue au fokontany Andranokoditra à partir de 16 heures.

L'administration soutient de leur côté que la procédure de création s'est déroulée dans les règles, en présence notamment de représentants de la DAPRNE, du cantonnement, de la division chargée du Transfert de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (TGRNE) et des villageois.

Un procès-verbal a acté le rejet de l'ancienne association comme gestionnaire et la volonté de créer un VOI. L'élection de son bureau a également été effectuée en présence du chef de cantonnement de Brickaville Tsiry Randrianarimanana. Les quatre fokontany ont chacun désigné un candidat au bureau et c'est celui ayant obtenu le plus de voix qui a été élu président. Les autres candidats ont été placés d'office parmi les membres de bureau, selon les explications des membres du VOI.

Pour Sariaka Rakotomamonjy, le choix d'une communauté de base répond aussi au statut juridique de Vohibola. Le massif n'est pas une aire protégée, mais une forêt domaniale. Selon elle, le transfert de gestion à une communauté locale constitue donc l'option la plus raisonnable et envisageable.

UN DÉFI ENVERS LES AUTORITÉS LOCALES

Les tensions auraient également atteint l'administration forestière. Sariaka Rakotomamonjy affirme qu'après certaines missions de contrôle, des agents se sentaient *« stressés »,* affectés ou rappelés à l'ordre. Elle attribue cette situation aux relations qu'aurait entretenues la présidente fondatrice Angélique Decampe avec *« des personnes en haut lieu, entre autres les ministres »,* auprès desquelles elle aurait effectué des rapports directs.

Selon la responsable du SRF, c'est précisément ce climat qui aurait conduit la DREDD à demander l'intervention directe de la DAPRNE dans la mission de contrôle de 2024. *« C'est la DREDD elle-même qui a requis la descente des équipes auprès du ministère central pour éviter des sanctions et des menaces »,* soutient-elle, visiblement soulagée. *« Une mission sur fonds propre du MEDD »,* précise la DAPRNE, Tojotsara Ratefason. *« Et j'assume totalement la décision qui en a résulté »* ponctue-t-elle.

Nicole Rogation maire de la commune rurale d'Ambinaninony qui abrite cette forêt fait allusion à une présidente qui défie les autorités locales. *« Depuis la gouvernance de Razan'i Vohibola, je n'ai jamais été informée ni invitée lors leurs évènements comme les reboisements »,* regrette cette élue. Un point de vue partagé par la cheffe fokontany d'Andranokoditra Josélia Ravaoarisoa.

UN AUTRE BRAS DE FER

Depuis ce transfert de gestion, l'administration affirme constater une accalmie. *« Durant les douze mois de gestion du VOI, rien n'a été signalé. Les braconnages et les trafics ont cessé »,* indique Tsiry Randrianarimanana, chef de cantonnement de Brickaville. Sariaka Rakotomamonjy confirme cette amélioration. Sur le terrain, quelques hommes tentent de tenir la ligne. Ils sont douze. Ils forment trois équipes de quatre patrouilleurs qui se relaient pour parcourir la forêt.

Officiellement, ils sont bénévoles. Mais chacun reçoit 50 000 ariary par semaine ainsi que quelques sacs de riz. L'argent provient notamment des cotisations mensuelles de 500 ariary versées par les quelque 180 membres du VOI, ainsi que du soutien de mécènes, dont le propriétaire de l'hôtel Palmarium. C'est peu pour des hommes qui peuvent marcher jusqu'à douze heures dans la forêt. Il y a encore un an, leurs parcours croisaient une dizaine de campements clandestins, des meules à charbon et des piles de bois prêtes à quitter le massif.

Mais derrière cette trêve, le conflit est loin d'être réglé. À Tampina, l'un des quatre fokontany riverains de Vohibola avec Andranokoditra, Ampahantany et Ambalahasina, la fermeture de la forêt est difficilement acceptée par une partie de la population. En effet, le VOI en interdit aujourd'hui l'accès en dehors des périodes autorisées. *« Cette mesure est censée laisser à la forêt les cinq années nécessaires pour se régénérer »*, selon la DAPRNE Tojotsara Ratefason,

Mais pour certaines familles, Vohibola n'est pas seulement un espace à protéger. C'est aussi un territoire dont elles tirent depuis longtemps une partie de leurs ressources. Une faction des habitants de Tampina revendique donc son droit d'usage et a sollicité l'intervention d'un groupe appelé *« bandeau rouge »,* basé à Toamasina. Ses membres, conduits par un homme prénommé Charles et présenté comme leur leader, ont rencontré les responsables de la DREDD ainsi que Bruno Marcelin Soalahady.

Le président du VOI reste intransigeant et refuse toute ouverture permanente de la forêt.

« Aucun accès à Vohibola n'est autorisé hormis les périodes prévues par le dinam-pitantanana », ponctue Bruno Marcelin Soalahady. Cette règle communautaire autorise notamment l'exploitation de l'eucalyptus d'août à avril et celle du palmier de la mi-décembre à la mi-janvier. Elle permet également aux habitants de prélever du bois pour réparer leur propre maison, à condition que ce bois ne sorte pas de la zone. Il s'agit d'un compromis fragile entre la nécessité d'interdire l'accès à la forêt et celle de ne pas couper les villageois de leurs usages ancestraux. Le même *« dinam-pitantanana »* exige la remise d'un sac de graines forestières comme amende aux réfractaires.

Le 11 septembre 2026, alors que nous étions sur place, une nouvelle rencontre s'est tenue entre la DREDD et les membres du *« bandeau rouge »*. Ces derniers ont refusé la demande du directeur régional de l'Environnement et du Développement durable, Be Rosade, de nous permettre d'assister à la réunion. À l'issue de celle-ci, le directeur régional nous a indiqué que le groupe maintenait ses revendications. Une mission de la DREDD Atsinanana devait être organisée afin de tenter d'apaiser les tensions. De leur côté, les membres du VOI multiplient les campagnes de sensibilisation pour convaincre ces familles que la fermeture, aussi dure soit-elle, est la condition de leur propre avenir.



Les forces de l'ordre et les patrouilleurs appréhendant ceux qui font du charbon au sein de Vohibola.

L'ÉCOTOURISME AU CŒUR DU RESSENTIMENT

Dans cette histoire, une autre réalité est source d'animosité entre les villageois. Sous la gouvernance de Razan'i Vohibola deux agents patrouilleurs s'étaient reconvertis en guides touristiques pour



Pour certaines familles, Vohibola n'est pas seulement un espace à protéger. C'est aussi un territoire dont elles tirent depuis longtemps une partie de leurs ressources.

le compte du lodge du couple Decampe, proposant des activités d'écotourisme au cœur même de la forêt. Une activité que l'ancien directeur régional de l'environnement, Tezena Lionel Armando, juge formellement interdite en vertu des dispositions de l'article 1 du contrat de gestion portant référence N°877-20/MEDD/SG/DREDD.ATS du 30 décembre 2020, lequel confie à l'association la seule responsabilité de *« protéger les ressources forestières de Vohibola, sans leur attribuer le droit de les exploiter à leur avantage ».*

Angélique Decampe conteste cette lecture. Pour elle, l'écotourisme faisait partie intégrante d'un *« modèle de conservation communautaire »,* cantonné à la partie nord de la forêt, et surtout pensé pour que les patrouilleurs-villageois touchent un revenu complémentaire directement, sans intermédiaire. *« L'objectif était que l'écotourisme bénéficie directement aux communautés locales et contribue à leur implication dans la conservation de Vohibola »,* défend-elle.

Le problème, c'est que les villageois ne l'ont pas vu ainsi. Ils se sont plaints de ne pas pouvoir bénéficier des retombées de ce tourisme pratiqué sous leurs yeux. Un sentiment d'injustice résumé en une phrase, rapportée sur le terrain : *« Les vazaha peuvent y accéder, pourquoi pas nous ? »,* une revendication qui renvoie à l'expression *« ny tompony indray no mangataka atiny »*. Plusieurs interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette enquête estiment que ce sentiment de dépossession aurait contribué à alimenter les tensions et l'exploitation illicite du bois.

Le chef de cantonnement de Brickaville Tsiry Randrianarimanana conforte les propos de l'ancien DREDD Tezena Lionel Armando. *« Les patrouilleurs ont seulement préservé leurs intérêts en arborant la casquette de guide d'hôtel ».* Par ailleurs, il dresse un bilan sévère de l'ancienne gestion. *« Il ne reste que le tiers de Vohibola à conserver. La partie nord-ouest est la plus impactée. Les agents patrouilleurs de Razan'i Vohibola n'ont pas été fonctionnels »,* insiste-t-il.

LOURDES ACCUSATIONS

Parmi ces anciens patrouilleurs, un nom revient : Justin Rakoto, dit Jiji. Il a été désigné par Arsène Clément Rabarison, présumé pilleur de la forêt, comme celui qui facilitait ses accès clandestins moyennant 60 000 ariary par semaine pour entrer à Ambodirotra, et 100 000 ariary par mois pour exploiter le site d'Antanambao, selon les déclarations recueillies le 10 septembre 2023 par le chef de cantonnement de Brickaville en personne.

La chef fokontany d'Andranokoditra, Josélia Ravaoarisoa, a confirmé cette version. Elle affirme avoir elle-même rédigé une lettre dans laquelle Jiji aurait avoué les faits. Elle révèle avoir transmis cette pièce au chef de cantonnement. Mais l'enquête se heurte ici à un problème essentiel : ni cette lettre ni le carnet de paiement également évoqué comme preuve n'ont pu être retrouvés. Déféré au parquet, Jiji a nié les accusations. L'affaire a finalement été classée sans suite. Les responsabilités alléguées n'ont donc pas été judiciairement établies.

> **L'objectif était que l'écotourisme bénéficie directement aux communautés locales et contribue à leur implication dans la conservation de Vohibola**

De son côté, la présidente de l'association Razan'i Vohibola n'entend pas se laisser faire. Elle lance de lourdes charges à l'endroit des têtes pensantes du VOI. Angélique Decampe accuse frontalement les nouveaux dirigeants du VOI : le président est selon elle *« trafiquant et charbonnier »,* le vice-président *« l'assassin de Mika »*, un de ses anciens agents patrouilleurs, et la secrétaire du VOI également présidente du fokontany d'Andranokoditra serait *« une trafiquante de bois »* qu'elle stockerait chez elle. Les trois personnes incriminées contestent ces accusations.

Bruno Marcelin Soalahady affirme posséder une autorisation légale pour produire du charbon, mais dans une forêt autre que Vohibola. Josélia Ravaoarisoa nie tout trafic de bois. Lors de notre visite à son domicile au début du mois de septembre 2026, aucun stockage de bois n'y a été constaté. Le cas du vice-président, Jean Baptiste dit Dada, est le plus grave et le plus ancien. Il rejette les accusations de meurtre portées contre lui. Entendu par les gendarmes après la mort de l'agent patrouilleur Mika qui n'est autre que le cousin de Bruno Marcelin Soalahady président du VOI Vohibola Avotra, il a été relâché sans qu'aucune poursuite ni décision de justice ne soit jamais venue établir sa responsabilité.

Ces accusations sont corroborées par la plupart des villageois d'Andranokoditra, lieu de l'incident. Mais l'histoire ne s'arrête pas à l'absence de poursuites. Le domicile de Dada a été incendié dans un mouvement de justice populaire, et son épouse, Pauline Rasoazafy, a porté plainte. Six personnes ont été mises en cause dans cette affaire, parmi lesquelles l'actuel président du VOI, Bruno Marcelin Soalahady. Tous ont passé neuf mois en détention à la prison d'Ambalatavoahangy, avant d'être libérés à l'issue d'un arrangement à l'amiable, une procédure traditionnelle de réconciliation signée par la plaignante et épouse de Dada, Pauline Rasoazafy. Cette affaire a pourtant laissé de profondes blessures dans le village.

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE SOUS PERFUSION

Un an après sa mise en place, le VOI Vohibola Avotra doit démontrer qu'il peut faire mieux que son prédécesseur. Et l'administration elle-même admet sa vulnérabilité. *« Il me semble que le VOI n'arrive pas à être indépendant. Les membres du bureau font tellement attention dans l'application du contrat de gestion qu'ils font appel à nous au moindre doute »,* constate Sariaka Rakotomamonjy cheffe de service régional de forêts. Le VOI sollicite régulièrement la DREDD pour des missions de contrôle. L'administration l'accompagne, tout en lui rappelant qu'en tant que gestionnaire local, il doit progressivement assumer pleinement son autorité.

Financièrement aussi, le VOI reste fragile. Les cotisations de ses 180 membres, à raison de 500 ariary par mois, ne suffisent pas à assurer durablement sa mission. VOI Vohibola Avotra espère ainsi pouvoir compter sur les ristournes de la barrière économique de Topiana, perçues sur les marchandises transportées par les bateaux-brousse empruntant le canal des Pangalanes. Mais ces recettes sont aujourd'hui captées par la commune rurale d'Ambinaninony. *« La commune ne vérifie pas les autorisations. Cela relève de la compétence du VOI »,* reconnaît pourtant Nicole Rogation, maire de la commune rurale d'Ambinaninony. Une rencontre entre le maire Nicole Rogation et les membres du VOI Vohibola Avotra devait avoir lieu afin de déterminer les nouvelles dispositions à effectuer avec ce nouveau transfert de gestion.

UNE VOLONTÉ ET BEAUCOUP D'ESPOIRS À REVENDRE

Loin des conflits administratifs, des accusations et des luttes d'influence, la survie de Vohibola repose finalement sur des gestes beaucoup plus simples. Ceux de Lucky Marcelin. À seulement 25 ans, il fait partie des douze jeunes patrouilleurs qui remontent régulièrement vers la forêt. Son travail tient à quelques dizaines de milliers d'ariary, à des sacs de riz et au soutien d'un mécène.

> **« ... son écosystème devrait regagner forme si les parties prenantes arrivent à faire taire les intérêts cloisonnés pour privilégier les bénéfices communautaires.**

Il y a aussi Brigitte et Thérèse. Elles s'occupent aujourd'hui de trois pépinières pour le compte du VOI. Elles connaissaient ce travail bien avant la naissance de la nouvelle structure. Employées autrefois par l'ONG L'Homme et l'Environnement, elles n'avaient pas pu poursuivre leur activité sous la gestion de Razan'i Vohibola. Aujourd'hui, elles sont revenues.

Sous leurs mains, des graines commencent à germer. Des plants de *Calophyllum* et *d'Homalium* grandissent lentement dans les pépinières. Le VOI affirme également avoir engagé ou soutenu plusieurs initiatives destinées aux communautés : une école à Ampahantany, un hôpital en construction à Andranokoditra, la remise en état de fontaines autrefois installées par L'Homme et l'Environnement, ainsi qu'un projet d'installation d'alambics pour relancer la distillation d'eucalyptus et créer une source de revenus complémentaire.

Toutes ces actions représentent peut-être ce que Vohibola possède aujourd'hui de plus précieux : du temps. Du temps pour que la forêt repousse. Au rythme du projet de restauration de la forêt de Vohibola qui est déjà mise en œuvre depuis quelques temps, son écosystème devrait regagner forme si les parties prenantes arrivent à faire taire les intérêts cloisonnés pour privilégier les bénéfices communautaires.



Plantes sous l'eau

27 AGRICULTEURS D'ANDRANOKANA LES NAUFRAGÉS DU DÉVELOPPEMENT MINIER

YANNE LOMELLE

En 2007, dans le cadre de son développement minier à Taolagnaro, la société QMM a entamé la construction d'un barrage entre le lac Ambavarano et la rivière Anony, une infrastructure nécessaire à ses activités, qui allait devenir la source d'une crise qui durerait plus d'une décennie. Les riverains du lac Ambavarano l'ont surnommé *« seuil des histoires »*, car ils y voient l'origine de leur cauchemar. Nous sommes en 2026, et le feuilleton est loin d'être achevé.

« LES 27 D'ANDRANOKANA » FACE À QMM

Derrière le chiffre, il y a 27 paysans, des familles, des parcelles englouties. Depuis 2009, les *« 27 d'Andranokana »* ont troqué leur bêche contre les dossiers, les réunions et les salles d'audience. Une vie ponctuée de luttes et de désillusions.

« Nous pouvons affirmer que l'implantation de la société QMM n'a pas été annonciatrice de développement pour notre communauté. Avant 2008, nous pouvions vivre de nos terres. Mais depuis la construction du seuil déversoir, nos sols sont devenus peu à peu inutilisables », déclare Prosper Ratelo, porte-parole des habitants d'Andranokana engagés dans cette lutte. Il remonte le fil de l'histoire.

« L'histoire remonte à la construction du seuil déversoir, entre le lac Ambavarano et la rivière Anony. À l'époque, seuls les pêcheurs ont été indemnisés, pour une courte durée, parce qu'ils ne pouvaient plus exercer leur activité vivrière. Nous, les agriculteurs, n'avons été informés d'aucune conséquence susceptible d'affecter nos terres. Pourtant, dès 2008, nous avons commencé à constater les premiers changements. L'eau envahissait progressivement nos champs et y stagnait. Nos terres, qui nous permettaient jusque-là de cultiver du riz, des patates douces, des pommes de terre et des légumes pour nourrir nos familles, devenaient de moins en moins exploitables. C'est à partir de là que nos difficultés ont commencé. Nous avons alors alerté les autorités compétentes pour les informer de la situation. En 2009, nous avons entrevu



Historique des actions en justice

une lueur d'espoir. Nos démarches ont abouti à une indemnisation pour les pertes de revenus subies au cours des années 2009 et 2010. En 2010, un premier paiement a également été effectué au titre de l'acquisition de nos terrains destinés à l'exploitation de la société. Mais c'est à ce moment-là que le litige a commencé à prendre forme. Nos terres n'ont pas été mesurées dans leur intégralité. Pour nous, le compte n'y était pas. C'est ainsi qu'est né le différend qui nous oppose encore aujourd'hui à la société QMM. »

En 2018, une réunion entre les responsables de QMM et la population d'Andranokana a abouti à un accord dont l'article 05 prévoyait qu'une descente sur le terrain serait effectuée afin de rectifier toute injustice dans l'indemnisation. En 2022, un géomètre expert, *« Mitsinjo »*, a délimité les terrains de chacun des requérants et, en 2023, l'expertise menée par le Cabinet d'Avocats Mamy Rabetokotany a établi que les 27 agriculteurs étaient dans leur droit. Lors d'une énième tentative de médiation en 2025 entre le PDG de QMM et des membres de la communauté d'Andranokana, le conflit a pris une autre ampleur.

« Je n'oublierai jamais ce jour : avec un air hautain, la PDG de QMM nous a clairement dit que sa société ne paierait plus un centime et que, pour elle, le dossier était clos, mais que nous étions libres de porter plainte si nous le voulions » se désole Orline Kamija, membre de cette communauté. C'est ainsi que l'affaire a pris une dimension judiciaire.

Le 18 février 2026, le Tribunal de première instance de Taolagnaro condamne Rio Tinto QMM à verser 4,8 milliards d'ariary de dommages-intérêts aux 27 agriculteurs d'Andranokana, après avoir rejeté l'exception de nullité soulevée par la compagnie et reconnu les droits d'occupation des requérants sur les terrains litigieux. Le tribunal relève notamment que ces agriculteurs sont privés de leurs cultures depuis 2007, leurs terres étant toujours inondées, et ordonne l'exécution provisoire du jugement à hauteur de la moitié des indemnités allouées à chacun, soit environ 2,4 milliards d'ariary au total, en raison du caractère alimentaire de ces sommes.

QMM introduit appel dès le lendemain, puis saisit le Premier président de la Cour d'appel de Toliara pour obtenir l'arrêt de cette exécution. Par une ordonnance du 18 juin 2026, celui-ci rejette sa demande, estimant que l'exécution provisoire ne risque pas d'entraîner des conséquences manifestement excessives, la compagnie conservant la possibilité d'engager une action en remboursement si le jugement est ultérieurement annulé. QMM se tourne alors vers la Cour suprême, sollicitant la suspension de cette ordonnance. Le 27 juillet 2026, la Première présidente de la Cour suprême rejette à son tour la demande, considérant que l'exécution de la décision de la Cour d'appel ne risque pas d'avoir des conséquences excessives. Délivrée comme titre exécutoire le 5 août et certifiée conforme par huissier le 6 août 2026, cette dernière ordonnance marque une nouvelle étape dans la procédure : les trois juridictions ont successivement rejeté les demandes visant à faire obstacle à l'exécution provisoire de la condamnation de QMM. Malgré ces décisions, la compagnie refuse de s'exécuter.

UNE VICTOIRE QUI N'EN EST PAS UNE

Cette victoire des membres de la communauté locale face à un géant minier est historique pour Madagascar. Pour mesurer la portée de ce succès, il faut connaître ceux qui l'ont arraché. Andranokana est un petit village bordé d'un côté par la mer et de l'autre par le lac d'Ambavarano. Pour s'y rendre, la population locale n'a que deux options : y aller à pied ou en pirogue, la route étant difficilement accessible en voiture. Ses habitants vivent exclusivement de l'agriculture et de la pêche. Une vie bel et bien révolue désormais. Car si QMM met en avant les retombées de son activité pour la région, la réalité vécue au village est tout autre.

« QMM affirme apporter du développement à Taolagnaro, mais voyez-vous vous-même, ici nous ne bénéficions ni de leur électricité, ni de leur route », grogne Prosper Ratelo en sirotant son jus de coco. *« Nous sommes certainement la communauté qui souffre le plus à cause de leur exploitation minière et qui en bénéficie le moins »,* poursuit-il. Son témoignage ouvre la voie à ceux des autres membres de la communauté, dont la vie a été bouleversée à jamais par cette infrastructure.

D'AGRICULTRICE À VENDEUSE DE CHARBON : UNE RECONVERSION FORCÉE

Début septembre, pour bon nombre de parents, cette période rime avec l'achat des fournitures scolaires et l'excitation du premier jour de la rentrée. Cette année, pour la première fois, Orline Kamija n'a pas pu payer la totalité des frais de scolarité de ses deux enfants encore scolarisés. *« J'avais honte de l'avouer à la directrice de l'école, mais elle connaissait ma situation et nous a permis de payer quand nous le pourrons »,* nous confie-t-elle tout en pliant ses sacs de charbon. Désormais, sa vie se résume à cela : faire des allers-retours entre Andranokana et Taolagnaro pour vendre du charbon et ainsi faire bouillir la marmite.

« Ici, il n'y a plus rien à faire. Quand les eaux se retirent, on en profite pour cultiver le peu de terre cultivable qu'il nous reste, mais peu de temps après, les eaux remontent, stagnent et tuent les maigres cultures qu'on a réussi à faire pousser. Que ce soit le riz, les patates douces ou les pommes de terre, plus rien ne pousse », se désole-t-elle.

S'il y a une chose qu'on ne peut pas leur reprocher, c'est de ne pas s'être adaptés. *« Avec ces montées des eaux, on nous a suggéré de faire de la pisciculture. Pendant un temps, cela a marché, puis il y a eu une crue exceptionnelle et l'eau a emporté le peu de poissons qu'on avait »,* raconte-t-elle avec une pointe d'ironie qu'elle peine à dissimuler. Andranokana est le village où elle a grandi, mais elle est prête à tout laisser derrière elle. *« Le jour où l'on empochera l'indemnité, j'irai m'acheter un terrain et une pirogue ailleurs, et je recommencerai une nouvelle vie, loin des tracas liés aux eaux d'Andranokana. »* conclut-elle.

ARSÈNE MOSA ET SA FEMME : UN COUPLE AU BOUT DU ROULEAU

Il est 18 h et le vieux Arsène Mosa et sa femme travaillent toujours dans leur rizière. Ils déracinent le peu de riz qui reste afin de le repiquer dans un autre champ qu'ils ont dû louer à des particuliers. Autour d'eux, c'est un cimetière de plantes potagères, de riz et de patates douces.

Arrivé à Andranokana en 1983, Arsène Mosa rêvait d'une vie dans les champs : cultiver la terre, acheter du



Orline devant ses sacs de charbon



Orline dans sa rizière envahit par les eaux

bétail et le revendre afin de financer les études de ses enfants. *« J'ai sept garçons et une fille, et ils ont tous le baccalauréat et j'ai réussi à les scolariser grâce aux travaux agricoles »,* déclare-t-il fièrement. Avant la construction du seuil déversoir, Arsène Mosa nous raconte ses gains grâce à son métier comme un athlète exhiberait ses médailles : *« Grâce à mon terrain, qui était plus petit que celui de mon père, je pouvais récolter 40 à 50 sacs de riz à chaque récolte. Nos cycles étaient bien précis : tous les 45 jours, nous pouvions récolter nos brèdes, et tous les deux mois, nous avions des récoltes de carottes »,* partage-t-il. Aujourd'hui, il doit s'en remettre à la montée des eaux pour espérer des récoltes. Pour les brèdes, ils ne peuvent attendre que quatre à six récoltes par an au maximum.

Pour Arsène Mosa et sa femme, la situation est d'autant plus difficile qu'outre la montée des eaux, ils ont également des personnes à charge. *« J'ai la charge de ma mère, qui tombe souvent malade. C'est l'une des raisons pour lesquelles je me bats constamment contre les eaux pour obtenir des récoltes, aussi maigres soient-elles »,* raconte sa femme. Ce couple de seniors attend avec impatience son indemnisation afin d'acheter un terrain ailleurs et d'avoir une vie plus paisible qu'à Andranokana.

BERTHIN, LA FIGURE DE PROUE D'ANDRANOKANA

Dans la ville de Taolagnaro, son nom est celui que l'on évoque dès qu'il est question du mouvement de la population d'Andranokana. Jean Berthin Rakotosolofo a en effet l'éloquence et l'aisance d'un orateur-né. Il était donc naturel qu'il devienne très vite la figure de proue de cette lutte. Bien que son nom soit souvent associé à des objectifs politiques, il reste attaché à la communauté d'Andranokana pour des raisons légitimes : l'héritage de son grand-père. *« Mon père est déjà mort, et Andranokana est tout ce qui me lie à lui. Je me battrai jusqu'au bout pour lui rendre honneur »*, nous confie-t-il.

Souvent accusé de ne pas respecter la loi à cause des barrages qu'ils érigent fréquemment, Berthin explique leur démarche : *« Cette histoire dure depuis plus de 16 ans et, la plupart du temps, le monde oublie jusqu'à notre existence. On ne se souvient de nous que lorsqu'il y a des barrages. »* Il déplore l'incompréhension qui entoure leur affaire : *« Nous ne voulons pas extorquer d'argent à QMM, nous ne cherchons pas à freiner le développement de la ville de Taolagnaro. Nous voulons juste obtenir notre dû »,* explique-t-il dans un nouvel effort pour se faire entendre.

QMM : UNE IMPASSE

« On relate souvent les barrages dans la presse, mais personne ne parle de l'angoisse que nous vivons, nous, les employés, à chaque blocus. On nous a retenus sur le site très tard dans la nuit, alors qu'un nourrisson m'attendait à la maison », raconte une employée de la société minière. Ce malaise dépasse les murs de l'entreprise : le dossier du seuil déversoir pèse lourdement sur QMM.

Les affaires liées à la construction du seuil déversoir ont commencé en 2009 et, pour QMM, elles sont devenues un bourbier dans lequel elle s'enlise un peu plus chaque jour. *« Nous sommes en 2026 et, rien que cette année, nous avons reçu 397 nouvelles réclamations liées à cette affaire »,* nous confie un responsable de la société.

La position de l'entreprise est simple : elle affirme avoir respecté la loi en matière d'indemnisation et de compensation et, si certaines entités estiment le contraire, elles sont libres de porter l'affaire devant la justice. Quant au respect des décisions de justice, notre interlocuteur chez QMM souligne que la société fera appel aussi longtemps que la loi le lui permettra et que, lorsque cette possibilité sera épuisée, elle se pliera à la décision rendue.

« Faire appel est un droit que la justice nous reconnaît. Nous ne le faisons certainement pas pour envenimer la situation avec la population locale, mais pour protéger nos droits. »

AUTORITÉS LOCALES ET SOCIÉTÉ CIVILE : ENTRE L'ENCLUME ET LE MARTEAU

À Andranokana, les autorités locales doivent composer avec des enjeux difficiles à concilier. D'un côté, elles ont la



Mosa Arsène et sa femme



Berthin

responsabilité de protéger la population et d'écouter les agriculteurs privés de leurs terres. De l'autre, elles doivent préserver le dialogue avec QMM, un acteur économique de poids dont les activités contribuent au développement de la région. Trouver l'équilibre entre les attentes des habitants, les impératifs du développement local et les relations avec la compagnie est un exercice délicat pour les responsables locaux.

Afin d'arrêter le blocus effectué par les membres de la communauté, les autorités locales leur ont promis une aide financière. *« Nous devons d'abord nous coordonner afin de débloquer cette aide, car cette enveloppe était censée être financée par le RSE, ainsi nous devons suivre des procédures pour la débloquer »* précise le chef de région par intérim de la région d'Anôsy. Les fonds issus de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) versés par QMM constituent une ressource qui finance des initiatives de développement local et d'accompagnement des populations. Mais lorsque l'aide apportée aux habitants repose sur ces financements, une question se pose : les autorités sont-elles réellement libres de définir leurs priorités ? Entre la nécessité de coopérer avec l'entreprise et celle de répondre aux besoins des agriculteurs, elles doivent chercher des solutions qui concilient développement régional et protection des populations.

LA BALLE EST DANS LE CAMP DE LA JUSTICE

À Andranokana, la décision de justice a fait naître un espoir, mais pas encore un dénouement. Après des années de démarches, de médiations et de procédures, les 27 agriculteurs attendent toujours de pouvoir tourner la page d'un conflit qui a bouleversé leur quotidien.

Derrière les milliards d'ariary en jeu, il y a des familles qui peinent à scolariser leurs enfants, des terres qui ne nourrissent plus leurs propriétaires et des projets de vie suspendus depuis près de deux décennies. Si les dernières décisions ont maintenu l'exécution provisoire de la condamnation de QMM, son application reste au cœur des préoccupations de la communauté.

La détermination demeure, malgré la fatigue et les désillusions. Les habitants affirment vouloir poursuivre leur combat jusqu'au bout, non pour entraver le développement de Taolagnaro, mais pour obtenir réparation du préjudice qu'ils disent avoir subi. Reste à savoir quand cette victoire judiciaire se traduira concrètement dans leur vie. Pour ces agriculteurs, le temps des procédures s'étire depuis trop longtemps, et chaque nouvelle saison passée sous la menace des eaux est une saison de plus sans récoltes suffisantes, sans revenus stables et sans certitude pour l'avenir.

« Derrière les milliards d'ariary en jeu, il y a des familles qui peinent à scolariser leurs enfants, des terres qui ne nourrissent plus leurs propriétaires et des projets de vie suspendus depuis près de deux décennies.

La balle est désormais dans le camp de la justice, mais pour les oubliés d'Andranokana, l'urgence, elle, n'a jamais cessé.



Site d'exploitation de la QMM

ACTUALITES

UNE NOUVELLE SÉRIE DE PODCASTS À DÉCOUVRIR

Découvrez « Zoko ve ? » une nouvelle série de podcasts consacrée aux droits humains et à leur importance dans la société actuelle. A travers différents épisodes, elle donne à entendre des réalités concrètes liées à l'exercice et à la jouissance des droits humains, pour mieux informer et sensibiliser.



MALINA FOCUS : ET SI LES PÉNURIES D'EAU D'ANTSIRANANA COMMENÇAIENT BIEN PLUS HAUT ?

À Antsiranana, la même question revient dans les foyers : où est passée l'eau ? Pour tenter de comprendre ce qui se joue derrière ces pénuries, le dernier Malina Focus s'est intéressé à la Montagne d'Ambre. Diffusée le 25 septembre 2026, l'émission a réuni Joëlle Ravelomanantsoa - Secrétaire exécutive de Resource Justice Network, Voniala Rabesiaka - journaliste Malina et Fah Andriamanarivo - rédacteur en chef de Malina, autour des enjeux liés à la dégradation du massif et de ses conséquences sur l'approvisionnement en eau.



Rejoignez notre chaîne Whatsapp pour ne rien manquer de nos actualités et nos enquêtes

https://urls.fr/WaQMAf



Suivez-nous pour d'autres actualités

malina@transparency.mg

malina.ong

Malina

Malina Ong

ong_malina

Malina_Ong


Suivez nous sur
www.malina.mg